

INTRODUCTION

Les institutions démocratiques en Afrique ne sont pas le fruit du hasard. En effet, nous avons deux facteurs principaux qui expliquent cette évolution. Il y a les facteurs internes : les effets dévastateurs des crises économiques, sociales et les facteurs externes : la fin de la Guerre Froide. Ces deux éléments ont contribué à occasionner et à intensifier les contestations dans les pays à parti unique qui ont été cadenassés dans la conviction d'agir pour le bien des populations. Un élément reste important dans l'avènement des institutions démocratiques en Afrique francophone : le discours de François Mitterrand¹ à la Baule en juin 1990 lors de la cérémonie d'ouverture du 16^{ème} Sommet des chefs d'Etat de France et d'Afrique². Le président français de l'époque, faisant allusion aux événements de l'Europe de l'Est, disait « *Le souffle de la démocratie fera le tour de la planète. La chute des régimes considérés comme les plus forts n'épargnera pas l'Afrique* » (RFI Afrique, 2016). Il proposait un schéma basé sur le système représentatif, des élections libres, le multipartisme, la liberté de la presse, l'indépendance du pouvoir judiciaire. Résumant ce fameux discours, Roland Dumas³ dira « *Le vent de liberté qui a soufflé à l'Est devra inévitablement souffler un jour en direction du Sud (...) Il n'y a pas de développement sans démocratie et il n'y a pas de démocratie sans développement* » (Ibid).

Le choix de notre sujet découle du constat qu'à travers le monde, les pays moins développés sont ceux dont les institutions sont les moins démocratiques, a contrario, les pays développés ont des institutions plus solides et plus démocratiques. Loin de comparer des pays européens qui dans leurs ensembles disposent des institutions plus démocratiques, nous avons fait le choix de comparer des pays africains. En effet depuis la colonisation, l'Afrique est passée de la monarchie la plus absolue à la dictature la plus dure. Aujourd'hui, même si la démocratie connaît ça et là des résistances et avance péniblement, elle prend pied en Afrique, « *Il n'y a donc pas de fatalité. C'est peut-être le sens de l'histoire : les grandes démocraties d'aujourd'hui ont connu leur période de doute, d'instabilité et de régression. C'est seulement au prix de luttes et de sacrifices que les peuples ont acquis le droit de choisir ceux qu'ils souhaitent voir présider à leurs destinées* » (Dassié, 2010).

¹ François Mitterrand est le 21^e président de la République française. Il a régné de 1981 à 1995.

² Les Sommets France-Afrique sont une suite de sommets diplomatiques organisés par la France pour renforcer les relations. Pour les détracteurs, c'est une manière pour la France de maintenir la cohésion de son « Pré carré en Afrique ».

³ Roland Dumas est un avocat et homme politique français. Il a été un proche de François Mitterrand, ministre de Relations extérieures de 1984 à 1986 et ministre des Affaires étrangères de 1988 à 1993.

Nombreux sont les théories et les courants de pensées portés sur la question de la démocratie en Afrique. On parlera encore longtemps de la formule de l'ancien président français Jacques Chirac⁴ qui estimait que « *la démocratie est un luxe pour l'Afrique* » (Samba, 2011). Pour certains, « *les peuples africains n'ont pas besoin de démocratie mais de nourriture* » (Yabi, 2014). Ils considèrent que la démocratie est une invention occidentale qui perturbe les équilibres locaux. Bref, selon eux, la démocratie est une invention des occidentaux et elle n'est pas transposable ailleurs et surtout pas en Afrique. Mais force est de constater que le plus souvent, les pays africains n'ont accès ni à la démocratie ni à la nourriture. Selon la formule d'Abraham Lincoln⁵, la démocratie est le « *gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple* » (Meyer-Bisch 2012, p. 264). Le système démocratique est supposé agir dans l'intérêt général car le peuple est à la fois soumis au pouvoir politique et est détenteur de ce pouvoir.

Loin de pouvoir couvrir la démocratie et le développement dans leurs globalités, nous allons nous focaliser, dans le cadre de notre travail sur les institutions démocratiques et sur l'Indice de Développement Humain (IDH). Ce choix méthodologique sera justifié dans la partie analyse des données de notre travail.

La problématique que nous entendons développer est celle du lien entre les institutions démocratiques et l'indice de développement humain. Pour cela, nous nous posons la question suivante : Quels mécanismes permettent aux institutions démocratiques d'améliorer l'indice de développement humain ? Nous supposons que les institutions démocratiques favorisent le développement car elles font preuve de transparence, de séparation des pouvoirs et ont des influences importantes sur la vie politique, économique sociale et sur la liberté de manière générale.

Le Bénin, le Burkina Faso, le Sénégal et le Togo sont les pays qui constitueront notre cadre empirique d'observation et qui serviront de base à notre analyse. C'est volontairement que nous avons choisi ces quatre pays car ils ont beaucoup de points communs. En effet, ces pays sont des anciennes colonies françaises, ils appartiennent tous à une même zone géographique, et enfin, ils sont également membres d'une même zone économique qui utilise le franc CFA⁶.

⁴ A l'époque des faits, Jacques Chirac était le maire de la ville de Paris.

⁵ Président des Etats-Unis de 1860 à 1865.

⁶ Le franc CFA est le nom que portent les deux monnaies communes à plusieurs pays d'Afrique. Il y a la zone franc d'Afrique central (CEMAC) et la zone d'Afrique de l'ouest (UEMOA). Ce sont des espaces monétaires et économiques.

L'objectif de ce travail de recherche sera de comprendre comment des pays ayant des caractéristiques proches se retrouvent avec des niveaux de développement différents. Ce travail couvrira la période des dix dernières années. En effet, nous voulons observer les impacts, les conséquences du processus démocratique instauré depuis les années 1990 sur les institutions et sur le développement.

Après avoir détaillé le cadre théorique et l'approche méthodologique, ce travail de recherche comportera trois grandes parties. Dans la première partie, nous aborderons l'état de la démocratie des différents pays avec les critères de liberté, d'égalité et de contrôle. L'objectif est de savoir si ces pays disposent des institutions qui remplissent les conditions du Baromètre de la démocratie. Cet instrument mesure la qualité démocratique d'un système politique avec des indicateurs empiriques destinés à répondre aux exigences des principes fondamentaux d'une démocratie.

La deuxième partie du travail sera consacrée à l'analyse des données. L'objectif est de voir comment les institutions fonctionnent effectivement. Pour ce faire, nous analyserons la participation des citoyens à la vie politique, la séparation des pouvoirs entre les organes gouvernementaux et la démocratie comme lieu de pouvoir partagé. Ensuite, nous nous intéresserons aux indicateurs de développement à savoir : l'espérance de vie, le niveau d'instruction et le PIB par habitant. Le but est de montrer le poids et les limites de l'IDH dans le développement d'un pays.

Enfin, notre troisième partie concernera les liens éventuels entre la démocratie et le développement. Dans cette partie, nous tenteront de déterminer si les institutions démocratiques entraînent ou favorisent toujours et/ou souvent une augmentation de l'Indice de Développement Humain. Sur ce sujet du lien entre démocratie et développement, les avis divergent le plus souvent « *Si la démocratie n'apparaît pas nécessairement comme une condition du démarrage du développement, elle se révèle être indispensable pour sa continuité* » (Marchesin, 2004, p. 500). Pour certains libéraux de la modernité comme Rostow, Huntington, et les néo-marxistes, tel que Samir Amin, le développement rejetait la démocratie, « *Longtemps prévalut l'idée selon laquelle le développement excluait la démocratie. L'établissement d'un Etat fort, autoritaire et centralisateur constituait le préliminaire indispensable à tout projet de développement* » (Gulck, 1991, p. 24).

La démocratie reste importante pour le développement d'un pays mais elle est insuffisante. Pour qu'elle entraîne un développement global, il ne faut pas se limiter uniquement à l'instauration des institutions. La démocratie doit être suivie d'une bonne gouvernance dans tous les domaines.

Chapitre I : Cadre théorique

Le cadre théorique de notre travail comportera trois parties : la revue de la littérature, la théorie proprement dite ensuite les institutions.

L'institutionnalisme historique guidera notre travail car, elle est à la fois rétrospective et prospective. Elle nous permet de comprendre et d'expliquer le présent. Nous ne considérons pas les institutions comme des structures perpétuelles reposant sur des règles intangibles mais plutôt comme des règles facilitant les interactions sociales et la création d'un ordre social. Nous sommes en présence d'une conception pragmatique et dynamique des institutions.

I - Revue de la littérature

Notre recherche sur « la démocratie et le développement » nous a amené à consulter plusieurs livres et articles sur le sujet. Pour notre revue de la littérature, nous avons fait le choix de nous baser sur certains auteurs qui selon nous donnent des approches parfois différentes.

Dans son ouvrage intitulé, *Un nouveau modèle économique : Développement, justice, liberté* (Sen, 2003), Amartya Sen montre qu'il y a un lien entre la démocratie et le développement. Pour l'auteur, la démocratie est nécessaire voire indispensable pour le développement de manière générale. Il appréhende la démocratie sous trois aspects : au niveau de sa légitimité intrinsèque, de son rôle de protection et de sa fonction constructive. Le fonctionnement démocratique est utile pour le développement dans son ensemble et dans la prévention des catastrophes comme la famine. « *J'ai évoqué précédemment le rôle de la démocratie, en soulignant à quel point l'existence d'élections, le multipartisme et l'indépendance des médias créaient des incitations politiques à la prévention des famines. J'ai aussi rappelé une vérité d'évidence : jamais une famine n'est survenue dans un pays respectant les règles démocratiques et le multipartisme* » (Sen, 2003, p.239). Amartya Sen ne limite pas la démocratie aux règles et aux procédures. « *Le succès de la démocratie n'est pas seulement affaire de règles de procédures. Il dépend aussi de la manière dont les citoyens mettent à profit des opportunités existantes* » (Ibid, p. 209).

Le professeur Babacar Guèye dans, *Démocratie et développement en Afrique, Amérique latine et Asie* (Guèye, 1991), parle de succès et d'échec pour aborder la démocratie en Afrique. Le succès est marqué par la consécration de la démocratie constitutionnelle avec le retour du pluralisme, de la proclamation des droits et liberté et surtout de la construction progressive de l'Etat de droit « *Il est ainsi possible de résumer les progrès ainsi réalisés en trois grandes tendances : la consécration d'une démocratie constitutionnelle, l'édification progressive de l'Etat de droit et l'organisation d'élections disputées et transparents* » (Guèye, 2009, p.7). A l'opposé des progrès significatifs, il existe des obstacles. L'auteur cite la remise en cause de l'Etat de droit, la persistance des conflits et des coups d'Etat et des élections imparfaites dans certains pays « *Mais l'avènement de dirigeants élus démocratiquement n'a rien changé aux politiques de prédation, de clientélisme et de corruption, alors que les populations attendaient une répartition plus équitable des richesses nationales. Dans plusieurs pays, les gouvernements se sont révélés incapables de satisfaire les demandes des populations* » (Guèye, 2009, p. 22).

Dans l'ouvrage *Démocratie et Développement en Afrique de l'Ouest : Mythe et réalité* (Annan-Yao, 2005), les différents contributeurs établissent une relation entre la démocratie et le développement comme l'auteur Amartya Sen. Pour eux, le développement humain durable en Afrique s'avère impossible sans la démocratie. Ils reconnaissent aussi que malgré le vent de démocratie qui a soufflé sur le continent africain n'a pas pu être institutionnalisée et consolidée dans les mœurs politiques des Etats africains.

Marchesin Philippe⁷, dans son ouvrage, *Démocratie et développement* (Marchesin, 2004), parle du rôle constructif joué par les démocraties en faveur du développement « *La démocratie est le seul régime politique compatible avec le développement humain dans son sens le plus profond, car, dans une démocratie, le pouvoir politique est accordé et contrôlé par le peuple sur lequel il s'exerce. La dictature la plus modérée imaginable serait incompatible avec le développement humain, car ce dernier suppose que la population en soit pleinement propriétaire* » (Marchesin, 2004, p. 503).

Le développement ne peut pas avoir lieu dans sa conception globale si la démocratie dysfonctionne. La place des institutions démocratiques reste donc importante.

⁷ Marchesin Philippe est un géopoliticien français. Il est maître de conférences au département de Science politique de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

II – L’institutionnalisme historique

L’institutionnalisme historique découle du néo-institutionnalisme. Le néo-institutionnalisme a été formulé avec l’intention explicite de rompre avec la théorie behavioriste⁸ en considérant les institutions comme un facteur « d’ordre » essentiel « *L’approche néo-institutionnaliste s’inscrit plus dans une perspective de continuité que dans une perspective de retour des institutions. En effet, des politologues européens tels Jack Hayward, Gordon Smith, Vincent Wright, Juan Linz, Guy Hermet et Hans Daalder n’ont pas accepté, du moins pleinement, le mouvement behavioriste avec ses idéaux de grandes théories à portée générale* » (Lecours, 2002).

L’institutionnalisme historique s’est développé en opposition à l’analyse de vie politique en termes de groupe et contre le structuro-fonctionnalisme « *Les institutionnalistes historiques ne considèrent pas les institutions comme les seuls variables importantes pour la compréhension des effets politiques (political out comes). Au contraire, ces auteurs voient généralement les institutions comme des variables structurantes par le biais desquelles des batailles d’intérêts, d’idées, de pouvoir se déroulent* » (Boussaguet, Jacquot, Muller, 2014, p. 368). Avec l’institutionnalisme historique, les institutions sont des procédures, des protocoles, des normes et des conventions intrinsèques à la structure organisationnelle de la communauté politique. L’institutionnalisme historique explique la construction des institutions par le concept de « point tournant » (*critical juncture*). En effet, elle montre que les institutions prennent vie lors des tensions politiques violentes. L’institutionnalisme historique, grâce au concept de *path dependency*, met l’accent sur la reproduction institutionnelle en insistant sur les mécanismes de renforcement générés par les institutions. Les institutions, une fois mises en place, prennent vie et donnent lieu à des dynamiques « *Selon cette logique, les phénomènes sociopolitiques ne peuvent être expliqués par la simple volonté des acteurs, ni même par la nature de leurs relations, car ils sont souvent le produit accidentel d’un processus macrohistorique de développement institutionnel où chaque configuration conditionne la prochaine* » (Ibid). L’institutionnalisme historique permet de comprendre et d’analyser les changements de régime, la construction étatique « *Annoncé par le travail maintenant classique de Theda Skocpol sur les révolutions et formellement articulé plus de 10 ans plus tard par Sven Steinmo, Kathleen Thelen et Frank Longstreth, l’institutionnalisme historique s’est manifesté principalement dans l’étude des politiques publiques, mais il a aussi été utilisé*

⁸ L’approche behavioriste veut influencer, changer les comportements par l’apprentissage dans l’environnement.

pour éclairer l'intégration européenne, la construction étatique et les changements de régime » (Lecours, 2002)

III - Les institutions

L'origine des institutions remonte à la Grèce antique. Pendant des siècles, il y a eu des évolutions et des transformations institutionnelles. Même sans constitution écrite officielle, la démocratie athénienne comportait déjà des institutions. Il y avait l'Ecclésia (l'assemblée qui rassemble tous les citoyens, qui vote les lois de manière générale), la Boulé (c'est une assemblée qui siège de façon permanente. Son activité principale est de recueillir les propositions de loi soumises par les citoyens), les magistrats (ils gèrent les affaires courantes et veillent à l'application des lois), l'Aréopage (il a pour rôle de conserver les lois) et l'Héliée (c'est un tribunal populaire).

Les institutions sont passées de la Grèce antique à l'époque médiévale, des siècles des Lumières (cette période était marquée par des philosophes et théoriciens comme John Locke, Montesquieu, surtout le 18^e siècle) au parlementarisme britannique (il était marqué par la Magna Carta Libertatum⁹, le Bill of Rights¹⁰ et la monarchie parlementaire) et à la Révolution française (Cette époque était matérialisée par l'adoption de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen) avant d'être ce qu'elles sont aujourd'hui (la pratique démocratique).

III - 1 Qu'est-ce qu'une institution?

Le Petit Larousse (2016), définit l'institution en droit comme « *Ensemble des règles, régies par le droit, établies en vue de la satisfaction d'intérêts collectifs* » et en politique comme « *Ensemble des formes ou des structures politiques établies par la loi ou la coutume et relevant du droit public* ». Les institutions sont des règles. Ces règles peuvent être constitutionnelles formelles ou plus informelles, comme des normes de comportement « *Ici, les constitutions, le droit, les règles, les normes, les procédures sont le cœur des institutions. Par extension, les institutions sont définies comme l'ensemble des mécanismes de régulation des échanges qui ne peuvent se passer de règles et de conventions. C'est ce que montrent quotidiennement les institutionnalistes et les néo-institutionnalistes* » (Dubet, 2010, p. 26).

⁹ La Magna Carta Libertatum encore appelé Grande Charte est une charte de soixante-trois articles soutirée au roi Jean sans Terre en 1215 suite à une guerre civile.

¹⁰ Le Bill of Rights ou La Déclaration des droits de 1689 est un texte imposé aux souverains d'Angleterre suite à la Glorieuse Révolution. Il constitue la base de la loi constitutionnelle anglaise. La Déclaration des droits de 1689 aborde aussi certains droits positifs

Selon Alcaud et Bouvet, « *Les institutions concourent ainsi à établir un « ordre politique » en imposant un cadre légitime ayant pour fonction d'ordonner les interactions au sein de la société. Dans cette logique, plus l'existence des rôles institutionnels s'imposent aux acteurs, plus les représentations qu'ils se font des règles de conduite à tenir sont intériorisées, et plus la stabilité de l'ordre politique sera assurée* » (Alcaud, Bouvet, 2010, p. 203).

On peut distinguer deux sortes d'institutions : les institutions formelles et les institutions informelles. Les institutions formelles concernent l'ensemble des contrats, des règles politiques, économiques et juridiques écrits et dont l'exécution doit être impérativement assurée par une entité, l'Etat ou l'administration. Par contre, les institutions informelles peuvent être résumées comme un ensemble de coutumes de conventions, de codes de conduite dans la société « *Les institutions représentent toutes les formes de contraintes destinées à organiser les interactions entre individus. Les institutions formelles (comme les lois, les décisions de justice et la jurisprudence) ou informelles (comme les codes de conduite, les normes sociales ou les coutumes) sont simultanément prises en compte dans la compréhension générale des règles etc.* » (Quélin, Riccadi, 2004, p. 67).

III - 2 Les institutions démocratiques et leurs compétences

La qualité des institutions doit être un déterminant clé pour la démocratie. Dans la pratique, les institutions démocratiques favorisent la réalisation d'élections justes et libres, la responsabilisation des politiciens envers les citoyens et la participation de ces derniers aux activités politiques. « *Les analyses empiriques récentes retiennent généralement trois mesures assez générales des institutions : qualité de la gestion des affaires publiques (corruption, droits politiques, efficacité du secteur public et poids de la réglementation); existence de lois protégeant la propriété privée et application de ces lois; et limites imposées aux dirigeants politiques* » (Mucherie, 2003).

Les institutions ne doivent pas être envisagées comme des structures pérennes reposant sur des règles irrévocables mais au contraire, elles doivent être d'authentiques règles qui facilitent les interactions sociales, la création de l'ordre social. Pour Patrice Duran¹¹ « *Les institutions ont aujourd'hui essentiellement une fonction de régulation politique, même si ce dernier*

¹¹ Patrice Duran est professeur de sociologie, professeur des Universités, directeur du Département de Sciences Sociales de l'École Normale Supérieure de Cachan et membre de l'Institut des Sciences sociales du Politique. Ses domaines d'enseignement et de recherche concernent notamment la sociologie politique, la sociologie de l'action publique, la sociologie des organisations et la sociologie du droit.

rappelle que la capacité des institutions à assumer une fonction de régulation reste dépendante d'une légitimité qui n'est jamais totalement acquise et explique parfois la fragilité des solutions retenues » (Duran, Martin, 2010, p. 5).

Chapitre II : Approche méthodologique

Dans le cadre de ce présent chapitre, nous aborderons dans un premier temps les difficultés méthodologiques rencontrées. Dans un second temps, nous aborderons la méthode comparative qui nous guidera tout au long notre travail en complément des indicateurs démocratiques et de développement. Enfin, nous terminerons cette première partie avec l'analyse de la revue de la littérature.

I- Difficultés méthodologiques

Les problèmes que nous avons rencontrés lors de notre travail de recherche ont été multiples. Nos diverses sollicitations auprès des représentations diplomatiques des différents pays pour réaliser des interviews sont restées sans suite. Malgré nos rappels récurrents, nous n'avions pas reçu ni réponses, ni rendez-vous de la part des ambassades contactées à Bruxelles (Ambassade du Benin, Burkina Faso, Sénégal et Togo). L'idée de rencontrer les diplomates des différents pays analysés nous aurait permis d'avoir les avis des acteurs politiques de ces quatre pays sur lesquels se portent notre sujet de recherche.

L'autre grande difficulté que nous avons rencontrée lors de nos recherches concerne l'accès aux informations. Il faut noter que les informations sur les pays ne sont pas abondantes et parfois peu claires. En effet, il a été plus compliqué d'avoir des informations sur le Burkina Faso et le Togo que sur le Benin et le Sénégal. Sur les sites officiels de ces deux derniers pays, les informations sont mieux organisées et diversifiées.

Pour remédier aux manques d'informations sur les quatre pays, nous avons décidé de nous focaliser sur les informations données par les Organisations internationales. Nous avons donné la priorité aux informations du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), de la Banque Africaine de Développement (BAD), de l'Organisation des Nations Unies (ONU), de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africain (UEMOA) ainsi que d'autres institutions internationales que nous détaillerons dans la suite de ce présent travail.

Nous avons eu recours pour les matériaux empiriques aux sources primaires tels que les manuels d'histoire. Nous avons également eu recours à l'analyse des discours, tels que les déclarations des multiples acteurs politiques, économique et de développement.

II - La méthode comparative

La comparaison s'impose de nos jours comme une nécessité, non seulement aux décideurs mais aussi aux analystes du politique. La comparaison suppose que nous allons à partir des informations recueillies, trouver des ressemblances et des différences entre des éléments à notre disposition. La comparaison est une activité fondamentale et c'est une manière pratique de penser. Elle est une pratique inhérente aux sciences sociales. Déjà, au temps de la Grèce antique, Aristote¹² proposait une typologie des différentes organisations étatiques : monarchie, tyrannie, aristocratie, république, oligarchie, démocratie. Plus proche de notre époque, Alexis de Tocqueville¹³ écrit en 1835 le premier volume *De la démocratie en Amérique* où il compare dans le temps et l'espace le système politique américain à d'autres systèmes politiques existants. Le sociologue Emile Durkheim qui a utilisé des outils classificateurs aborde aussi la méthode comparative « *Nous n'avons qu'un moyen de démontrer qu'un phénomène est cause d'un autre, c'est de comparer les cas où ils sont simultanément présents ou absents et de chercher si les variations qu'ils présentent dans ces différentes combinaisons de circonstance témoignent que l'un dépend de l'autre. Quand ils peuvent être artificiellement produits au gré de l'observateur, la méthode est l'expérimentation proprement dite. Quand, au contraire, la production des faits n'est pas à notre disposition et que nous ne pouvons que les rapprocher tels qu'ils se sont spontanément produits, la méthode que l'on emploie est celle de l'expérimentation indirecte ou méthode comparative* » (Durkheim, 1988, p. 217).

La comparaison exige la description, l'explication et la généralisation d'un phénomène. L'un de nos premiers exercices consistera à décrire formellement le phénomène étudié en le plaçant dans son contexte politique. Nous allons simplifier la réalité pour mettre en lumière les traits les plus saillants des phénomènes politiques à étudier. Nous garderons à l'esprit que l'idéaltype lui-même ne se rencontre pas tel quel dans la réalité « *Le type idéal est avant tout un moyen de connaissance. On ne peut pas savoir à l'avance si cette élaboration sera féconde ou pas, ce n'est qu'après avoir effectué le rapprochement de la réalité du tableau idéal élaboré que l'on pourra juger de l'efficacité démonstrative de celui-ci* » (Paugman, 2010, p. 41). L'explication suppose de tenir compte de la réalité politique tout en étant absolument abstrait pour transcender les spécificités de chacun des pays étudiés.

¹² Aristote (-384 - -322 av. JC) est un philosophe grec de l'Antiquité. Disciple de Platon, il est l'un des penseurs les plus influents que le monde ait connu. L'un des rares à aborder tous les domaines de connaissance de son temps (biologie, physique, métaphysique, logique, politique, économie).

¹³ Alexis de Tocqueville (1805-1859) est un philosophe politique, homme politique et historien. Il est connu pour ses analyses de la démocratie américaine et de l'évolution des démocraties occidentales de manière globale.

Avec la sélection d'un petit nombre de cas (quatre pays), nous adopterons la " méthode de différence". Cette méthode repose sur des cas similaires affichant des résultats différents « *Si l'on se retrouve devant des cas analogues, on appliquera le principe explicatif dit "de différence"* » (Seiler, 2004, p.116). Elle permettra de comparer les institutions et l'Indice de Développement Humain des quatre différents pays et de voir par la suite l'influence qu'exerce la démocratie sur le processus de développement.

III - Les indicateurs

Un indicateur est une grandeur spécifique qui est observable et mesurable. Il peut servir à montrer les changements obtenus ou les progrès réalisés par un programme en vue de la réalisation d'un effet spécifique.

L'indicateur doit avoir certaines caractéristiques à savoir, la validité, la fiabilité, il doit être précis, mesurable. De manière générale, plus l'indicateur est défini, moins il laisse de possibilités de confusion ou de complications ultérieures. « *Les indicateurs ne constituent pas en eux-mêmes des normes mais des mesures. Le plus souvent, ils sont finalisés pour mesurer une certaine réalité, mais ne la traduisent pas directement en chiffres* » (Bourmaud, 2011, p. 6). Un regard critique sera porté sur les indicateurs pour montrer qu'ils ne sont pas des notions neutres.

III -1 – Les indicateurs démocratiques

La démocratie est une forme d'organisation politique et le système démocratique est supposé agir dans l'intérêt général car le peuple est à la fois soumis au pouvoir politique et est détenteur de ce pouvoir.

Nous avons l'approche analytique (les caractéristiques d'un système politique) et l'approche normative (l'idéal politique). L'approche analytique se focalise sur les caractéristiques d'un système politique. La démocratie s'évalue sur la base des pratiques institutionnelles, des règles et des procédures formelles. C'est le lieu où s'affrontent des forces, sociales, économiques, culturelles, qui cherchent à influencer la fabrique de l'action publique.

L'approche normative de la démocratie formule implicitement ou explicitement, une relation entre la démocratie et la justice. Dans une théorie normative de la démocratie, les normes sont envisagées comme des règles de la société la plus juste qui puisse être réalisée. «

Les théories normatives de la société politique reconstruisent le cadre en fonction duquel les membres d'une société en évaluent les actes, les acteurs et les institutions, tout en sachant que, dans les faits, les écarts par rapport à de telles attentes de rationalité sont fréquents et normaux, comme il existe un écart entre une constitution politique et la réalité constitutionnelle avec ses retards et ses infractions » (Rochlitz, 2004, p. 405). L'idéal démocratique reste un ensemble de principes et de valeurs visant à assumer la participation libre et égalitaire des individus. Elle concerne la construction d'une société au service des populations aussi bien à travers le système politique qu'à travers les interactions existantes entre eux. L'approche analytique sera au cœur de ce travail.

Il existe de nombreuses organisations qui publient les "indices de démocratie". Nous pouvons citer l'Indice de qualité de la démocratie (Democracy Ranking¹⁴) avec des éléments caractéristiques : l'égalité hommes-femmes, le système économique, la connaissance, la santé et l'environnement. La typologie de "Freedom House¹⁵" qui comporte les droits politiques : le processus électoral, le pluralisme politique, le fonctionnement du gouvernement, les droits politiques. Nous avons aussi les indices de libertés civiles : la liberté d'expression et de croyances, la liberté d'association, les libertés personnelles et des droits individuels. Nous pouvons citer aussi l'Indice Vanhanen¹⁶ et l'Indice Polity¹⁷. Ces indices et typologies sont souvent remis en cause car influencés par l'idéologie de ses promoteurs qui se focalisent sur les aspects procéduraux et portent leur attention uniquement sur l'Etat-nation.

Pour aborder la démocratie dans notre travail, nous utiliserons le Baromètre de la Démocratie (The Democracy Barometer), car il est plus exhaustif. De plus, il est institué par des acteurs du milieu scientifique et universitaire.

Le Baromètre de la Démocratie embrasse les idées libérales et participatives de la démocratie éclairant ainsi le phénomène sous de multiples angles. La démocratie repose sur trois principes fondamentaux et neuf fonctions : la liberté (Les libertés individuelles, la

¹⁴ L'Indice de qualité de la démocratie (Democracy Ranking) est composé de six éléments : la politique, le sexe, l'économie, la connaissance la santé et l'environnement.

¹⁵ Freedom House est une organisation non gouvernementale fondée en 1941, qui prône le développement des libertés dans le monde. Pour cette organisation, la liberté n'est possible que dans un système politique démocratique. A travers ses analyses, ses conseils et ses actions, Freedom House fonctionne comme un catalyseur pour la liberté.

¹⁶ L'Indice Vanhanen utilise les deux principales catégories de Robert Dahl à savoir la participation et la concurrence pour déterminer le degré de démocratisation de l'Etat. Il est calculé en multipliant le degré de participation non pondérée avec le niveau de la concurrence, le tout divisé par cent.

¹⁷ L'Indice Polity se base sur une évaluation des élections au sein des Etats en ce qui concerne la compétition, du niveau de participation et d'ouverture. Les critères pour déterminer la démocratie restent très restrictifs.

primauté du droit et la sphère publique), le contrôle (la concurrence, les contraintes mutuelles et la capacité gouvernementale) et l'égalité (la transparence, la participation et la représentation).

La liberté suppose l'absence d'hétéronomie et des droits de liberté qui protègent les populations contre les infractions qui sont commises par l'Etat. Elle reste une des conditions minimales pour parler des régimes démocratiques. L'égalité implique que les citoyens sont égaux et ont un même accès égal au pouvoir politique et sont donc capables d'influencer le processus décisionnel. Enfin, le contrôle assure les garanties, l'optimisation et l'équilibre entre l'égalité et la liberté. Avec le contrôle, les citoyens peuvent quadriller les représentants au sein des gouvernements dans le but de garantir la liberté et l'égalité. Le contrôle s'exerce verticalement au moyen des élections et horizontalement par des mesures constitutionnelles.

III - 2 – Les indicateurs de développement : L'IDH

Le développement peut être défini comme un « *Ensemble des conditions économiques, sociales, et environnementales, mais aussi politiques et culturelles, permettant l'amélioration des conditions de vie des populations. Par extension, il désigne les politiques mises en œuvre à l'échelle internationale, mais aussi local et national, par des acteurs publics et privés, pour lutter contre la pauvreté et renforcer le bien être des populations* » (Carcassonne, Nay, 2008, p. 140).

Plusieurs institutions abordent la notion de développement. Elles ont des critères différents. Nous pouvons citer le cas de la Banque Mondiale, de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), de la Banque Africaine de Développement (BAD). D'une manière générale, ces institutions parlent plus de croissance économique (elle est souvent consécutive au développement mais elle n'en est qu'un aspect) au lieu du développement économique et social qui fait plus référence à la globalité des mutations techniques, économiques, sociales que connaît une zone géographique ou un pays en particulier.

Pour parler de développement dans le cadre de notre travail, nous utiliserons l'Indice de Développement Humain que propose le Programme des Nations Unies pour le Développement. Nous avons opté pour ce critère car, c'est un instrument de mesure qui ambitionne d'indiquer l'état réel des pays de manière plus fine que le Produit Intérieur Brut. Le PIB n'informe pas sur le bien-être individuel ou collectif, mais met l'accent plutôt sur la

production économique. Ce qui est aussi important, c'est que l'examen attentif de l'évolution des IDH sur une longue période permet d'avoir des informations instructives sur les pays. D'une manière générale, l'IDH est corrélé au revenu par habitant et il s'accroît avec ce dernier.

Qu'est ce que l'indice de développement humain ? C'est un indice statistique composite qui est créé par le PNUD pour évaluer le niveau de développement humain des pays du monde.

Il a été popularisé par des auteurs comme les économistes indien Amartya Sen¹⁸ et pakistanais Mahbub ul Haq¹⁹. Il a une perspective à la fois sociale et économique et prend en compte plusieurs critères pour calculer le niveau de vie d'un pays donné. L'IDH se construit sur trois critères : le PIB par habitants pour parler de la dimension économique, l'espérance de vie à la naissance et le niveau d'instruction pour aborder la dimension sociale. *« L'IDH, qui est en quelque sorte devenu l'emblème du Rapport mondial sur le développement humain, réussit assez bien à suppléer au PNB pour mesurer le développement. Reposant sur trois composantes distinctes – l'espérance de vie, le niveau d'éducation et le revenu par habitant, il ne se concentre pas exclusivement sur l'opulence économique (contrairement au PNB). Dans les limites de ces trois composantes, l'IDH a permis d'élargir considérablement l'attention empirique que reçoit l'évaluation des processus de développement »* (Sen, 2003, p. 259).

Les indicateurs que nous avons mentionnés constitueront des outils d'appréciation du niveau de développement et de la démocratie des différents pays.

III - 3 – Réflexions méthodologiques et critiques sur les indicateurs mobilisés

Les indicateurs de démocratie et de développement choisis pour notre travail ne sont pas sans critiques. Le concept de démocratie n'est pas unique et il peut représenter des idées très différentes : la démocratie existe lorsque sont respectés les libertés des citoyens, l'Etat de droit et les droits des minorités. La démocratie consiste à mettre en œuvre la volonté de la majorité. Pour Paul Ruppen auteur de *Construction d'un réseau de termes sociologiques sur*

¹⁸ Amartya Kumar Sen est un économiste indien. Prix Nobel d'économie en 1998 pour ses travaux sur la famine, sur les mécanismes fondamentaux de la pauvreté, sur la théorie du développement humain, sur l'économie du bien-être. Il est le promoteur de l'approche par les capacités.

¹⁹ Mahbub ul Haq est un économiste, banquier pakistanais et homme politique pakistanais. Il est réputé pour ses travaux en économie et connu pour avoir développé l'indice de développement humain avec Amartya Sen.

le pouvoir (Ruppen, 1994), la démocratie ne doit pas rester un concept abstrait mais plutôt une réalité dans la vie de tous les jours

Lorsqu'on étudie plus en détail le Baromètre de démocratie, il existe aussi des problèmes de pondérations par rapport aux indicateurs. Avec le choix des indicateurs, on est tout de suite confronté au problème que nombre d'entre eux ne correspondent pas à des échelles métriques²⁰.

L'importance de l'Indice de Développement Humain réside dans son rôle d'instrument de mesure plus global mais elle comporte des imperfections et des lacunes « *L'IDH certes, comporte des imperfections et des lacunes auxquelles il faudra remédier, toutefois, son importance réside dans son rôle d'instrument de mesure plus global, plus sophistiqué, plus adapté aux réalités actuelles dictées par les tendances mondiales de globalisation, d'internationalisation et d'interdépendance* » (Abdelmalki, Mundler, 1995, p. 36). L'indice phare des rapports sur le développement humain qui couvre quasiment l'ensemble des pays depuis 1990, n'est pas une mesure complète, mais une valeur de bien-être élargie. Les mesures de développement humain sont donc utiles pour évaluer les progrès réalisés.

La conception de l'indicateur et des questions des enquêteurs ne sont pas à l'abri d'a priori dogmatique « *Enfin, dans la construction des indicateurs, les changements de méthodes qui ont pu être effectués au cours des années ne sont pas toujours rappelés. L'impact de ces changements n'est pas précisé alors que la reconstruction rétrospective des séries n'est pas toujours assurée. La comparabilité des données dans le temps est donc incertaine et doit être vérifiée* » (Goujon, 2006, p. 9).

Les indices fondés sur l'agrégation de plusieurs indicateurs ne sont sans difficulté « *Agréger dans l'IDH une mesure de la richesse économique, une autre relative au niveau d'éducation et une troisième traduisant le niveau sanitaire général, c'est presque dicter aux États ou aux régions le moyen d'améliorer leurs performances, quitte à négliger d'autres besoins sociaux non moins réels. Définir des coefficients pour calculer un indice, c'est aussi définir des priorités plus hautes que d'autres* » (Ibid).

L'Indice de Développement Humain a des limites. C'est conscient de ces limites que le travail sera abordé.

²⁰ L'échelle métrique, c'est le rapport entre la mesure d'un objet réel et la mesure de sa représentation.

Partie I : L'état de la démocratie

Pour aborder cette partie du travail, nous allons analyser chaque pays en le soumettant aux trois principes fondamentaux du Baromètre de la Démocratie, à savoir la liberté, le contrôle et l'égalité dans un premier temps. L'objectif visé est de présenter la situation des différents pays telle qu'elle.

I – Le Bénin

I-1 – La liberté

- Les libertés individuelles

Les libertés individuelles garantissent d'une manière générale l'inviolabilité de la vie privée. Le Bénin ne cesse d'améliorer les libertés individuelles. La modification de l'article 581 du code de procédure en février 2014, vise à assainir le code de procédure pénale. Cette nouvelle disposition écartera la détention en prison de manière arbitraire.

Dans la Constitution béninoise, plusieurs articles militent pour les libertés individuelles. Ils abordent le droit à l'intégrité physique et écartent la torture. L'article 15, parle du droit à la vie, à la sécurité et à l'intégrité des personnes. Selon l'article 17, *« Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public durant lequel toutes les garanties nécessaires à sa libre défense lui auront été assurées. Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas une infraction d'après le droit national. De même il ne peut-être infligé de peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'infraction a été commise »* (Constitution Béninoise).

- La primauté du droit

L'égalité devant la loi repose avant tout sur les dispositions constitutionnelles et sur l'impartialité des tribunaux. Il est question de la qualité du système judiciaire. Les articles 125 et 126 de la Constitution parlent de l'indépendance du pouvoir judiciaire, les juges ne sont soumis dans l'exercice de leurs fonctions qu'à l'autorité de la loi. Les magistrats du siège sont inamovibles. (Constitution Béninoise).

Le système judiciaire béninois garantit le principe du double degré de juridiction. Il y a en première instance des tribunaux de grande instance (chambre civile, chambre commerciale et

chambre sociale) et en deuxième instance, des Cours d'appel. En principe, la hiérarchie au sein des juridictions a pour but de rendre une justice de meilleure qualité.

- La sphère publique

Les médias permettent une large diffusion de l'information politique et fournissent un forum au débat public. La Constitution béninoise garantit la liberté des médias et la liberté d'expression de manière générale et le droit à l'information. La liberté d'expression et celle des médias se retrouvent respectivement dans les articles 23, 24, et 25. Il existe une pléthore d'organes de presse au Bénin (plus de 133 périodes, 80 quotidiens et quelques 300 chaînes de radio ainsi que 4 télévisions). Le grand nombre des médias est associé à une pluralité dans l'expression « *Aucun sujet n'est tabou pour les hommes et les femmes des médias béninois. Ils ont la liberté d'aborder n'importe quel thème et critique n'importe quelle personne ou personnalité, quitte à en répondre devant les tribunaux* » (Adjovi, 2003, p. 158).

Le pays compte des associations professionnelles comme le Conseil National du Patronat de la Presse et de l'Audiovisuel, l'Union des Professionnels des Médias du Bénin et la Haute Autorité de l'Audiovisuelle et de la Communication (HAAC) qui garantissent et assurent la liberté, la protection de la presse et de tous les moyens de communication de masse dans le respect stricte de la loi. Au Bénin, il existe des textes qui régissent le dialogue social. Les plus importants sont : la Convention Collective Générale du travail, la création et le fonctionnement du Comité Consultatif paritaire de la Fonction publique, l'attribution, l'organisation et le fonctionnement de la commission nationale permanente de concertation et de négociation. Les syndicats jouissent d'une place importante dans la société béninoise « *En effet, les problèmes récurrents de gouvernance politique, économique et sociale ont souvent impacté l'action syndicale et ont conduit les organisations de travailleurs à sortir de leur rôle traditionnel de représentation, de défense, de formation, d'éducation et de solidarité pour proposer, parfois des motivations non salariales et non statutaires en dehors des accords collectifs classiques* » (Fes Bénin, 2015).

Le mouvement associatif au Bénin est reconnu comme une force vive. Il a un poids dans le paysage politique. Depuis la Conférence nationale de 1990 jusqu'à nos jours, la société civile représentée par les Organisations de la Société Civile (OSC), est toujours au rendez-vous. Au Bénin, l'élection en avril 2006 du président Yayi Boni a été considérée comme la preuve d'une société civile dynamique. En effet, ce dernier est sans parti politique et il est présenté

comme « *"l'homme d'une société civile " fatiguée d'un pouvoir politique sans horizon* » (Pirrotte, Poncelet, 2007, p. 20).

I-2 – Le contrôle

- La compétition

Depuis le renouveau démocratique, les différentes élections se déroulent dans de bonnes conditions « *La bonne tenue du scrutin, l'acceptation des résultats et de l'alternance sont venues confirmer la relative spécificité de la trajectoire béninoise dans l'environnement ouest-africain. La mobilisation d'associations de la société civile, l'attitude des acteurs politiques, les effets de la sédimentation d'expériences électorales successives ont contribué à ce résultat. Il faut ainsi lire les effets d'une dynamique d'institutionnalisation et d'un processus d'apprentissage démocratique et d'habituation électorale* » (Mayrargue, 2006, p. 157).

Le déroulement et les résultats des dernières élections du 20 mars 2016 montrent que le pays a atteint un certain degré de maturité, avec l'absence de contestations aussi bien au premier tour qu'au second tour. La Commission électorale nationale autonome (CENA) a su donner dans un temps record les premiers résultats. « *La Cour constitutionnelle n'a fait que suivre ces grandes tendances, ne procédant qu'à quelques redressements. Les sages attendaient des contestations qui ne lui seront jamais parvenues. Au sein des populations également, la victoire de Talon est passée comme une lettre à la poste. A juste titre, son challenger au second tour, Lionel Zinsou, a reconnu sa défaite quelques heures après la clôture du scrutin du 20 mars* » (Actu Bénin, 2016).

Au Bénin, la concurrence est rude entre les candidats aux différentes élections et peu importe le poids des partis politiques. Le statut des partis politiques est concrétisé par la « Charte des partis politiques²¹ » qui est souvent révisée. Les partis politiques sont financés. Longtemps, la « transhumance politique » était une réalité du jeu politique béninois. C'est le passage d'un politicien d'un parti à un autre. Ainsi, les parlementaires changent de groupe en fonction du changement de régime. Très répandue en Afrique, cette pratique fait partie du

²¹ La charte des partis politiques est entrée en vigueur le 21 février 2003. Elle fixe les critères à respecter : présenter des candidats aux élections locales et nationales, avoir un nombre de membre fondateurs d'au moins trois par région administratives, promouvoir et défendre des projets de société, concourir à la formation de la volonté politique et à l'expression du suffrage universel par des moyens démocratique et pacifiques. Les partis politiques régulièrement inscrits et ayant au moins un député bénéficient d'une aise financière de l'Etat.

paysage politique. Le mal persiste au Bénin, depuis 1991, date de l'avènement de l'ère démocratique.

- Les contraintes de mutuelles

Nous sommes en présence de la dimension institutionnelle de contrôle du gouvernement et de l'équilibre des pouvoirs. La séparation du pouvoir est une réalité dans la démocratie béninoise. Le Bénin est une république multipartite à régime présidentiel. Le président est à la fois le chef d'Etat et le chef du gouvernement.

Le pouvoir exécutif est incarné par le Président de la République. Nous sommes dans un régime présidentiel et donc le chef de l'Etat est aussi le chef du gouvernement (Art. 41 de la Constitution²²). Il est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans, renouvelable une seule fois. L'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le parlement du Bénin est de type monocaméral (Art. 79 de la Constitution²³). Les quatre vingt trois députés sont désignés à la suite d'élections dites législatives.

Le pouvoir judiciaire est indépendant des pouvoirs législatif et exécutif (Art. 125 de la Constitution). Ce pouvoir est exercé par la Cour suprême, les cours et tribunaux conformément à la Constitution. Les juges ne sont soumis dans l'exercice de leurs fonctions qu'à l'autorité de la loi (Art. 127).

La Cour constitutionnelle est une institution de contre pouvoir en vue de contrôler l'action du gouvernement. Elle est la plus haute juridiction de l'Etat en matière constitutionnelle. La Cour constitutionnelle est le juge de la constitutionnalité de la loi et elle garantit les droits fondamentaux et les libertés publiques. Elle est en charge de la régulation du fonctionnement des institutions et des activités des pouvoirs publics. Elle est composée de sept membres, quatre sont nommés par le bureau de l'Assemblée Nationale et trois par le Président de la République pour un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois. Elle joue un rôle important en matière électorale. Depuis le renouveau démocratique, l'alternance au niveau du pouvoir se poursuit de manière consensuelle.

²² Le président de la République est le chef de l'Etat. Il est l'élu de la Nation et incarne l'unité nationale. Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité territoriale et du respect de la constitution, des traités et accords internationaux.

²³ Le parlement est constitué par une Assemblée unique dite Assemblée Nationale dont les membres portent le titre de député. Il exerce le pouvoir législatif et contrôle l'action du Gouvernement.

La Constitution béninoise comporte les éléments nécessaires pour que les institutions fonctionnent normalement et effectivement. « *Le nouveau système constitutionnel instaure des contrepoids : sous forme de questions écrites orales, commissions parlementaires d'enquête (...) pour répondre au souci essentiel d'un régime stable, fort, mais non dictatorial, excluant toute tentation de présidentialisme dit « négro-africain ». La présidence à vie a été bannie de la Constitution* » (Conac, 1993, p. 175). La modification de la Constitution ne fait pas partie du jeu politique béninois.

- Les capacités gouvernementales

Les capacités gouvernementales ne sont pas altérées par les acteurs comme les syndicats, l'armée ou par tout autre groupe de contestation. Depuis l'adoption de la nouvelle Constitution de 1990, le Bénin n'a pas connu de coup d'Etat, nous sommes dans un pays politiquement stable. L'armée béninoise reste républicaine et n'intervient pas dans la vie politique. Les articles de la Constitution ayant rapport avec le président de la république n'ont jamais été changés (Les articles 42, le suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois, article 43, élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, article 45, le Président de la République est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés) « *Le Bénin se distingue en Afrique par sa stabilité politique et économique, qui en fait une place majeure pour accueillir les investisseurs. Depuis la Conférence Nationale des Forces Vives de la Nation et l'adoption de la Constitution du 11 décembre 1990, le Bénin a opté pour une démocratie pluraliste à alternance et pour la séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire* » (L'Express, 2010). Le Bénin a connu six élections présidentielles sans fraudes apparentes et sans conflits contrairement à certains pays africains. On assiste à des élections régulières qui ont permis des alternances à la tête du pays. Ainsi de 1991 à nos jours, le Bénin a connu quatre présidents. Les dernières élections de cette année 2016 montrent que les institutions mettent les moyens pour avoir des résultats acceptés par tous.

Aujourd'hui, le Bénin peut être évalué, à juste titre et toutes proportions gardées, comme une démocratie qui marche sur le continent africain. L'« *enfant malade de l'Afrique* »²⁴ a fait des progrès significatifs pour avoir des institutions démocratiques et effectives.

²⁴ Le Bénin est qualifié de l'« enfant malade de l'Afrique » a cause de la kyrielle de coups d'Etat qu'il a connus et surtout de sa sombre et chaotique période marxiste-léniniste qui à duré pratiquement dix sept ans.

I-3 – L'égalité

Pour parler de l'égalité, nous aborderons la transparence, la participation et la représentation.

- La transparence

Plusieurs années après sa libération, la presse béninoise est encore dans les carcans « *Difficultés d'accès aux sources de l'information, conditions de vie et de travail difficiles des acteurs des médias, financements obscurs et contraignants, manque de professionnalisme dans le traitement de l'information...* » (Zouménou, 2015). Les informations sont le plus souvent à la disposition des citoyens. La gestion des élections est un bon exemple pour parler de transparence au niveau de la vie politique béninoise. En effet les listes électorales sont consensuelles et non contestées, la transmission des résultats a été le plus souvent dans les délais raisonnables.

- La participation

La participation des citoyens aux élections est un droit. Le suffrage est universel. Les articles 42, pour le président de la république, et 80 pour les membres du parlement, mentionnent que l'exécutif et le législatif sont élus au suffrage universel. Quelques chiffres pour illustrer la participation des béninois aux élections présidentielles. Pour les élections présidentielles de 2006, le nombre d'inscrits était de 4286045 personnes pour 3208558 en ce qui concerne le nombre de votants. Le taux de participation de la dernière élection de 2016 est de 66,13%.

- La représentation

Le nombre de députés à élire est fixé à quatre-vingt-trois. Le territoire national est subdivisé en vingt-quatre circonscriptions électorales (Article 2 nouveau loi n° 98 – 036 du 15 janvier 1999). L'accès aux fonctions politiques est ouvert pour les minorités ethniques. Comme minorité structurelles, les femmes occupent plusieurs postes mais elles sont faiblement représentées dans les instances de prise de décision nationales et également dans les instances communales et municipales « *Au-delà de ces postes électifs, les femmes se sont retrouvées dans les plus hautes institutions de l'Etat telles que la Cour Constitutionnelle, le Conseil Economique et Social, la Haute Autorité de l'Audiovisuel, la Haute Cour de Justice et la Cour Suprême. Dans ces instances aussi, leur représentativité est remarquablement faible. Au niveau de l'exécutif, la situation n'est pas meilleure* » (Attanasso, 2012, p. 20).

II – Le Burkina-Faso

II-1 – La liberté

- Les libertés individuelles

Le Burkina Faso dispose d'un arsenal juridique dans le cas de la protection des droits de l'homme. A cet égard, le pays a signé et ratifié la grande majorité des instruments juridiques régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme (La Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples, la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Convention de l'UNESCO sur le protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, le Statut de la Cour Pénale internationale...).

Sur le plan de la politique intérieure, la loi fondamentale du Burkina Faso garantit le principe de l'égalité de tous les citoyens avec comme conséquence le principe de la non-discrimination. L'article 1^{er} de la Constitution dispose que « *Tous les citoyens naissent libres et égaux en droit. Tous ont une égale vocation à jouir de tous les droits et de toutes les libertés garanties par la présente constitution. Les discriminations de toutes sortes, notamment celles fondées sur la race, l'ethnie, la région, la couleur, le sexe, la langue, la religion, la caste, les opinions politiques, la fortune et la naissance, sont prohibées* » (Constitution du Burkina Faso). Selon l'article 7, la Constitution garantit la liberté de croyance, de la non croyance, de conscience, d'opinion religieuse, philosophique, d'exercice de culte, la liberté de réunion.

- La primauté du droit

Le pouvoir judiciaire est le gardien des libertés individuelles et collectives. La Constitution statue sur l'impartialité des tribunaux. Il est confié aux juges et est exercé sur tout le territoire par les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif (Art. 124 de la Constitution). L'indépendance du pouvoir judiciaire est garantie par le Président du pays (Art. 131 de la Constitution).

- La sphère publique

Les libertés d'opinion, de presse et le droit à l'information sont garantis par l'article 8 de la Constitution. Toute personne a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions. Le développement des médias reste inégal sur l'étendu du territoire.

L'avènement de l'Etat de droit en 1991 a favorisé la liberté d'expression. L'univers des médias est marqué par la diversité de la presse écrite, des radios et des télévisions. L'abondance des médias a été favorisée par le cadre légal, institutionnel et réglementaire mis en place. Au Burkina Faso, il y a plusieurs radios privées associatives, privées commerciales et confessionnelles, radios publiques, une télévision publique et huit télévisions privées. Quant à la presse écrite, elle se compose de quatre quotidiens, huit hebdomadaires, sept mensuels, un bi-hebdomadaire et un bimensuel.

La société civile au Burkina Faso reste un acteur de poids dans la vie politique. Elle se caractérise par une grande vitalité mais est limitée par sa légitimité vis-à-vis du gouvernement « *Au Burkina Faso, l'une des figures de proue dans la revendication démocratique a été le Mouvement Burkinabé des Droits de l'Homme et des Peuples (MBDHP) qui s'est distingué dans la promotion et la défense des droits humains. Le MBDHP a été créé à la fin des années 80 dans un contexte révolutionnaire, au moment où il y avait des jugements expéditifs rendus par les tribunaux populaires de la Révolution* » (Afrique Gouvernance, 2010). Le mouvement bénéficie d'une assise nationale et joue son rôle de gardien de la vie politique. Il est sur la même longueur d'onde que le mouvement « *Le Balai citoyen* »²⁵. Ces deux mouvements ont joué un rôle fondamental lors des manifestations qui ont abouti à la démission forcée et à l'exil du président Blaise Compaoré, le 31 octobre 2014, après vingt-sept ans au pouvoir. La société civile réclamera des dirigeants à l'éthique exemplaire. « *Dans ce climat explosif, Le Balai citoyen tente de jouer un rôle de sentinelle veillant au bon fonctionnement de la transition et à la probité des ministres. En janvier dernier par exemple, le collectif mène campagne et obtient la démission du ministre des transports, M. Moumouni Dieguimdé, accusé par l'hebdomadaire Le Reporter de s'être attribué des diplômes imaginaires et de dissimuler une condamnation à quatre mois de prison aux Etats-Unis pour faux et usage de faux* » (Monde Diplomatique, 2015).

²⁵ Le Balai citoyen est un mouvement issu de la société civile, opposé au président Blaise Compaoré.

II-2 – Le contrôle

- La compétition

Longtemps au Burkina Faso, les élections ont été caractérisées par la domination du parti du président Blaise Compaoré. La compétition était pratiquement inexistante aussi bien au niveau des élections présidentielles, législatives que municipales. Pratiquement à chaque élection, il y avait des contestations exprimées par les partis d'opposition. D'une manière générale, les élections servaient plus à la conservation du pouvoir.

L'élection présidentielle du 29 novembre 2015 marquera un tournant. En effet, c'est la première fois qu'on peut parler de véritable compétition entre des candidats de différents partis. « *Les candidats représentent 81 partis politiques et 18 regroupements indépendants. S'agissant de la présidentielle, les Burkinabé auront à choisir parmi 14 prétendants à la magistrature suprême* » (Chanda, 2015). Il faut signaler que les élections exécutifs et législatives de 2015 n'ont pas conduit à des contestations et manifestations.

- Les contraintes de mutuelles

Nous parlerons des institutions, de l'équilibre des pouvoirs et la constitution. Depuis la Constitution du 2 juin 1991, adoptée par referendum, le pays a instauré un régime semi-présidentiel et le multipartisme. Le Burkina Faso est un Etat démocratique, laïc et unitaire (Art. 31 de la Constitution).

Le Président du Faso est le chef de l'Etat (Art. 36 de la Constitution). Il veille au respect de la Constitution et fixe les orientations de la politique de l'Etat. Il est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés pour un mandat de cinq ans. Le Président nomme le Premier ministre et met fin à ses fonctions. Le Gouvernement est un organe de l'exécutif (Art. 61 de la Constitution) et est responsable devant le Parlement.

Le Parlement est composé de deux chambres : l'Assemblée Nationale dont les membres portent le titre de « Député » élus au suffrage universel direct et la Chambre des Représentants qui portent le titre de « Représentant » qui sont élus au suffrage indirect. L'Assemblée Nationale consent l'impôt, contrôle l'action du gouvernement et vote la loi (Art. 84 de la Constitution). L'Assemblée Nationale reste la seule institution législative du pays et peut être dissoute par le président.

Le pouvoir judiciaire est le gardien des libertés collectives et individuelles et veille au respect des libertés et des droits définis par la Constitution (Art. 125 de la Constitution).

Le Conseil Constitutionnel est l'institution compétente en matière constitutionnelle et électorale. Il statue sur la constitutionnalité des lois, la régularité et la transparence des élections (Art. 152 de la Constitution). Outre son président, le conseil est composé de trois magistrats nommés par le Président du Faso sur proposition du Ministre de la justice, trois personnalités désignées par le Président du Faso et trois autres par le Président de l'Assemblée Nationale. Ils ont un mandat de neuf ans.

La Constitution de 1992 a été révisée à plusieurs reprises. En 1997, 2000, 2002 et 2012, on assiste au toilettage de la Constitution. En 2014, pour une fois encore, la décision a été prise de modifier la constitution dans le but de permettre au président en exercice de briguer un autre mandat. C'est l'article 37 de la Constitution²⁶ que l'exécutif a voulu modifier. Avec cette modification de la Constitution, c'est un coup d'Etat fomenté de l'intérieur que le président Blaise Compaoré souhaitait mettre en place.

- Les capacités gouvernementales

Les capacités gouvernementales sont souvent altérées par les acteurs comme les syndicats l'armée, la société civile et les partis politiques. A force de rester longtemps au pouvoir, les critiques ne manquent pas sur la gouvernance.

Au Burkina Faso, le pouvoir reste trop concentré au niveau du pouvoir exécutif. Le pays doit faire des efforts au niveau du raffermissement des valeurs démocratiques, de la gouvernance politique et de l'approfondissement de l'Etat de droit afin de consolider la stabilité sociopolitique. La plupart des élections sont sujet à des violences et à des manifestations. L'armée intervient souvent dans la vie politique. Nous pouvons noter que récemment encore en septembre 2015, lors de la transition, l'armée est intervenue pour prendre le pouvoir. C'est le Régiment de sécurité présidentielle (RSP), l'ancienne garde présidentielle qui a voulu remettre en cause les institutions, mais les burkinabé ont manifesté jusqu'à ce que le Général Diendéré, auteur de la tentative de coup d'état recule.

²⁶ L'article 37 de la constitution stipule que le président du Faso est élu pour cinq ans au suffrage universel direct, égal et secret. Il est rééligible une fois.

II-3 – L'égalité

- La transparence

La transparence n'est pas toujours au rendez-vous dans l'espace politique. La gestion des élections pose souvent problème. En dépit de son apparent pluralisme, le système politique est longtemps monopolisé par le régime au pouvoir. Les élections sont souvent émaillées d'irrégularités, d'allégations et de fraudes « *L'ouverture est en fait limitée. D'une part, l'opposition politique est faible. D'autre part, la libéralisation politique, en rouvrant au régime des accès aux capitaux économiques et sociaux, en confortant son monopole, rend l'alternance plus difficile encore. Plutôt qu'un moyen de la démocratisation, la libéralisation et les élections sont ici les outils du maintien de l'hégémonie d'une élite* » (Hilgers, Mazzocchetti, 2006, p. 12). Certes il y a la liberté de la presse au Burkina Faso mais tous les sujets ne sont pas bons à aborder. L'assassinat du journaliste Norbert Zongo²⁷ le 13 décembre 1998 montre le lien que le pouvoir entretient avec la presse et les médias de manière générale.

- La participation

L'article 12 de la Constitution stipule bien que tous les burkinabé sans distinction aucune ont le droit de participer à la gestion des affaires de l'Etat et de la société. Ils sont électeurs et éligibles. Avant la transition, la participation aux élections était moyenne car le plus souvent, le président sortant était donné largement favori. La conséquence, c'est qu'une bonne partie de l'électorat "boudait" les urnes. En 2010 par exemple, le taux de participation a été chiffré à 54,9% et sur un potentiel de 7 millions d'électeurs, seuls 3,2 millions de citoyens s'étaient inscrits sur les listes. Le taux de participation pour les élections présidentielle de 2015 est de l'ordre de 60%. Cette augmentation du taux de participation peut être justifiée par des élections plus démocratiques.

- La représentation

Les citoyens sont représentés à l'Assemblée Nationale par des députés qui sont au nombre de 127 personnes. Sur le plan local, nous avons 359 communes, 45 provinces et 13 régions.

La réorganisation à la fois territoriale et institutionnelle des communes à travers la réforme de la décentralisation d'avril 2006 constitue un tournant décisif dans le transfert des

²⁷ Norbert Zongo est un journaliste burkinabé mort assassiné le 13 décembre 1998. Il est le fondateur et directeur de la publication de l'hebdomadaire *L'Indépendant*. Il dénonçait la corruption qui régnait et s'opposait au régime. Il a été tué parce qu'il enquêtait sur la mort mystérieuse de David Ouedraogo, le chauffeur du frère du président. En 2006, le procès s'est conclu par un non-lieu. Les journalistes étrangers et une commission d'enquête internationale avait conclu que la mort de Norbert Zongo était due à des motifs purement politiques.

compétences et des ressources du niveau central vers le niveau local “ *Elle propose de considérer le niveau local comme un des lieux critiques au sein duquel on peut débattre des enjeux et des stratégies de développement. En focalisant l’attention sur le fonctionnement des économies réelles et sur les ambitions de développement exprimées par les populations locales, la décentralisation permet de relier développement et démocratie* ” (Afrique Gouvernance, 2014).

III – Le Sénégal

III-1 – La liberté

- Les libertés individuelles

La République du Sénégal garantit à tous les citoyens les libertés individuelles fondamentales, les droits économiques et sociaux ainsi que les droits collectifs. L’article 8 de la Constitution garantit à tous les sénégalais les libertés individuelles fondamentales ainsi que les droits collectifs suivants : les libertés politiques, liberté d’opinion, liberté de manifestation pacifique. La démocratie sénégalaise accorde une grande importance aux libertés publiques et à la personne humaine. Elles sont classées parmi les premières dispositions de la Constitution bien avant celles concernant le président de la République, le Gouvernement, le Parlement et le pouvoir judiciaire.

- La primauté du droit

Le peuple sénégalais reconnaît à toute personne humaine des droits inviolables et inaliénables (Art. 20 de la Constitution). Le citoyen a droit à la vie, à la sécurité, au libre développement de sa personnalité, à l’intégrité morale et corporelle. Les pouvoirs publics ont l’obligation de respecter les droits, de les protéger et de garantir leur libre exercice (Constitution sénégalaise).

La détention arbitraire est proscrite, la garde à vue s’exerce sous le contrôle du Procureur de la République. L’Etat a le droit de garantir à tous un égal accès à la justice. Les citoyens sont égaux devant la loi, l’égalité des genres est reconnue dans toutes les activités relatives à la vie de la Nation.

- La sphère publique

Selon l'article 11 de la Constitution, « *La création d'un organe de presse pour l'information politique, économique, culturelle, sportive, sociale, récréative ou scientifique est libre et n'est soumise à aucune autorisation préalable. Le régime de la presse est fixé par la loi* » (Constitution sénégalaise). La liberté de presse et d'opinion est sauvegardée par la Constitution.

Le pluralisme et le rôle critique des médias sont reconnus au Sénégal « *Dans le domaine de la presse écrite, l'offre s'est considérablement diversifiée – tant dans le nombre que dans les contenus. Les lignes éditoriales sont plus volontiers critiques et les journaux se sont émancipés de la tradition coloniale, développant des caractéristiques fortement « locales ». Des journaux à sensation ont fait leur apparition, témoins des changements sociaux au sein de la population, surtout urbaine* » (Wittmann, 2006, p. 181). Les médias ont joué un rôle important dans la transparence des scrutins et ont contribué à l'émergence d'une certaine conscience citoyenne. On dénombre au Sénégal, plus de 19 quotidiens et environ 50 hebdomadaires, mensuels ou magazines. On peut classer les journaux en quatre catégories : la presse progouvernementale, la presse d'informations générales, les journaux spécialisés et enfin la presse populaire orientée vers le divertissement, les scoops. En dehors de la télévision publique, il existe des chaînes privées (radios et télévisions).

La société civile sénégalaise s'est d'avantage affirmée comme un acteur indispensable de la dynamique démocratique depuis les dernières élections de 2012. Mieux structurée, elle a gagnée en notoriété et en légitimité auprès des citoyens. Le mouvement citoyen « Y'en a Marre » a marqué la vie politique du pays ces dernières années dans ses prises de positions et ses actions « *C'est un mouvement qui est né après avoir fait le constat que dans ce pays, le Sénégal, on vivait 20 heures de coupures d'électricité et les gens ne faisaient rien. Alors à un certain moment on s'est dit que nous les jeunes, il fallait qu'on s'engage. Qu'on s'engage pour rompre avec le fatalisme, pour rompre avec le laxisme, qu'on s'offre en exemple, qu'on s'offre en remède si jamais le pays souffre d'une plaie, qu'on soit le médicament* » (Haeringer, 2012, p. 152).

III-2 – Le contrôle

- La compétition

Le Sénégal a une expérience électorale particulière en Afrique francophone. Cette situation résulte d'une évolution historique instituée par l'administration dès l'accession à l'indépendance. La campagne électorale et la proclamation des résultats de l'élection du président de la république ou de celle des députés à l'assemblée nationale se passent d'habitude sans violence et sans contestation.

L'utilisation du temps d'antenne à la télévision nationale et à la radio d'Etat est assurée par le Haut Conseil de l'Audiovisuel qui garantit l'égalité entre les candidats ou les listes de candidats.

La concurrence entre les partis politiques ou coalitions de partis politiques au Sénégal est très âpre. Les partis politiques et coalitions de partis politiques concourent à l'expression du suffrage (Art. 4 de la Constitution). Au Sénégal, on dénombre plus de 230 partis politiques pour une population de 14 millions d'habitants. En effet, grâce au statut des partis politiques qui reste très abordable, on assiste à la naissance de partis politiques tout azimut. Pour des conflits avec son leader au sein du parti ou par simple envie de devenir « chef », on fonde son propre parti « *La soif de dominer est celle qui s'éteint la dernière dans le cœur de l'homme* » aurait dit le célèbre penseur Nicolas Machiavel. Avec une conception jusqu'au-boutisme de la liberté d'association, notre pays fait face à une folle prolifération de partis politiques » (Toukara, 2015).

- Les contraintes de mutuelles

Pour aborder la dimension institutionnelle, nous parlerons de la séparation et de l'équilibre du pouvoir et du contrôle des institutions.

La société sénégalaise est basée sur le respect des libertés fondamentales et des droits du citoyen. La séparation et l'équilibre des pouvoirs sont exercées à travers des procédures démocratiques. La République est laïque, démocratique et sociale (Art.1 de la Constitution).

Le Président de la République est élu au suffrage universel direct et au scrutin majoritaire à deux tours (Art. 26 de la Constitution). Il est le garant de la constitution. Il fixe la politique nationale. La durée du mandat est de sept ans et renouvelable une seule fois. Le Premier ministre est le chef du Gouvernement et des ministres. Il est responsable devant le Président de la République et devant l'Assemblée Nationale (Art. 53 de la Constitution).

Les députés sont élus au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans (Art. 60 de la Constitution). Le scrutin est majoritaire à un tour au niveau des départements et est proportionnel sur une liste nationale. L'Assemblée Nationale vote les projets de lois de finances, elle contrôle l'action du gouvernement (Art. 68 de la Constitution). Le pouvoir judiciaire est indépendant du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif (Art. 88 de la Constitution). Le pouvoir judiciaire est le gardien des droits et libertés définis par la Constitution.

Le Conseil constitutionnel statue sur la constitutionnalité des règlements, des lois. Ces décisions ne sont susceptibles d'aucune voie de recours et donc s'imposent aux pouvoirs publics et à toutes les autorités administratives et juridictionnelles. Les membres du Conseil constitutionnel sont nommés par le Président de la République (Art. 89 de la Constitution).

- Les capacités gouvernementales

Les capacités gouvernementales ne sont pas bouleversées par les autres acteurs. Certes il y a des grèves au niveau des syndicats mais l'objectif n'est jamais de paralyser ou de déstabiliser le pouvoir politique. Les revendications sont souvent en rapport avec l'amélioration des conditions de vie des travailleurs. Depuis son indépendance, l'armée n'est jamais intervenue dans la vie politique et par conséquent, il n'y a jamais eu de coup d'Etat.

III-3 – L'égalité

- La transparence

La création de l'Observatoire National des Elections (ONEL) par la loi 97-15 du 8 septembre 1997 forme la première balise dans la résolution des problèmes électoraux au Sénégal. L'ONEL reste au centre de la lutte contre les tricheries et les manipulations des résultats. A côté de cette institution, nous avons les médias et la société civile qui jouent aussi le rôle de sentinelles lors des élections.

- La participation

Le droit à la participation et à la gestion des affaires de l'Etat et de la société est un acquis au Sénégal. Durant ces 10 ou 20 dernières années, les élections connaissent un taux de participation entre 38 et 40% en moyenne. Aussi, la participation est fonction du climat de

tension entre le pouvoir et l'opposition. Plus on est dans une situation de crise et plus les citoyens ont tendance à rester chez eux.

- La représentation

L'unique chambre du Parlement Sénégalais est l'Assemblée nationale. Le nombre de députés a évolué au cours de l'histoire. En 2001, les représentants du peuple étaient 120 mais depuis la onzième législature débutée par les élections du 3 juin 2007, le Parlement accueille désormais 150 députés. Le projet de loi adopté le 2 janvier 2017 augmente le nombre de députés « *De 150, le nombre de députés à l'Assemblée nationale sénégalaise va donc passer à 165. Le projet de loi a été adopté lundi 2 janvier. Pour que ces députés soient élus, huit nouvelles circonscriptions seront créées: deux en Europe, une en Amérique, une en Asie-Moyen-Orient, et quatre autres en Afrique du Nord, en Afrique de l'Ouest, en Afrique du centre et en Afrique australe* » (RFI Afrique, 2017).

La réforme administrative de 2014 ouvre une nouvelle ère de la politique de territorialisation qui facilite les initiatives des collectivités locales. Le Sénégal compte 158 communes et les habitants participent à la consolidation et à l'approfondissement de la démocratie locale.

IV – Le Togo

IV-1 – La liberté

- Les libertés individuelles

La Constitution garantit les libertés individuelles à tous les citoyens. Plusieurs articles abordent le sujet : Article 10, Tout être humain porte en lui des droits inaliénables et imprescriptibles, Article 11, Tous les êtres humains sont égaux en dignité et en droit. Article 12, tout être humain a droit au développement, à l'épanouissement physique, intellectuel, moral et culturel de sa personne (Constitution togolaise).

- La primauté du droit

Au Togo, l'Etat a l'obligation de garantir l'intégrité physique, mentale, la vie et la sécurité des citoyens, nul ne peut être arbitrairement arrêté ou détenu. Les prévenus ou les détenus doivent bénéficier d'un traitement qui préserve leur dignité, santé physique.

Le pouvoir judiciaire est le gardien de la liberté individuelle et il assure le respect de ce principe dans les conditions prévues par la loi.

- La sphère publique

La liberté de presse est reconnue et est garantie par l'Etat, elle est protégée par la loi et toute personne a la liberté d'exprimer et de diffuser par écrit, parole ou tous autres moyens ses opinions ou des informations qu'elle détient. La presse n'est pas assujettie à l'autorisation préalable. L'interdiction de diffusion de toute publication ne peut être prononcée qu'en vertu d'une décision de justice.

Le Togo dispose d'un quotidien national, d'une télévision et d'une radio qui sont plus à la disposition des institutions publiques. Nous avons aussi les radios rurales publiques qui sont au nombre de quatre. A coté de ces médias d'Etat, il y a les médias privés. La libéralisation des médias et la dépenalisation des délits de presse ont favorisé la multiplicité des publications.

Nonobstant la conjoncture économique difficile et les problèmes politiques que connaît le pays, il y a deux cents titres déclarés dont une quarantaine assure régulièrement leur parution. L'univers médiatique compte plus de quatre vingt radios et une dizaine de chaînes de télévision.

Les relations entre les autorités togolaises et la presse privée ne sont pas bonne d'une manière générale. Ces rapports tumultueux ont été surtout marqués par des plaintes en diffamation des autorités ou des personnes proches du pouvoir. On peut relever des cas d'atteinte à la liberté de la presse : des journalistes qui sont souvent molestés par des forces de sécurité lors des manifestations en violation totale du code de la presse et de la communication en vigueur.

La société civile au Togo contribue à l'amélioration des conditions de vie des populations, à la promotion et à la défense des droits de l'homme. Dans sa mission de protéger les citoyens de l'arbitraire de l'Etat, les organisations de la société civile souffrent d'intimidation et rencontrent d'énormes difficultés. Ces organisations malgré leur bonne volonté sont limitées sur le plan organisationnel et financier. La société civile togolaise peine à remplir ses tâches : la formation de l'opinion, l'information des citoyens. En bref, elle souffre d'une léthargie malgré les multiples manifestations et déclarations.

IV-2 – Le contrôle

- La compétition

La compétition politique au Togo ressort d'un parcours de combattant. Le parti politique au pouvoir domine sur tous les plans. L'opposition politique peine à trouver sa place. La concurrence entre les partis politiques n'existe pratiquement pas malgré le nombre considérable de partis. En effet, plus de cents partis politiques existent dans le pays.

- Les contraintes de mutuelles

Le contrôle de l'action du gouvernement par le parlement permet de rendre l'exécutif comptable de ses actions. A travers son exercice, l'Assemblée Nationale garantit l'équilibre des pouvoirs. Au Togo, il y a une certaine influence du pouvoir exécutif sur les autres pouvoirs.

Le Président est le chef de l'Etat, garant de la continuité de l'Etat et des institutions (Art. 58). Il est élu au suffrage universel direct et secret pour un mandat de cinq ans et rééligible. (Art. 59 de la Constitution) ; au scrutin uninominal majoritaire à un tour avec la majorité des suffrages exprimés. Il nomme le Premier Ministre et met fin ses fonctions.

Les députés sont élus au suffrage universel direct et secret au scrutin uninominal majoritaire à un tour pour cinq ans (Art. 52 de la Constitution). L'Assemblée nationale détient le pouvoir législatif. Elle vote seule la loi et contrôle l'action du gouvernement (Art. 81 de la Constitution).

Le pouvoir judiciaire est indépendant du Pouvoir législatif et du pouvoir exécutif (Art. 112 de la Constitution) et les juges ne sont soumis dans l'exercice de leurs fonctions qu'à l'autorité de la loi.

La Cour Constitutionnelle est la plus haute juridiction de l'Etat en matière constitutionnelle. Elle est juge de la constitutionnalité de la loi et garant des libertés et des droits fondamentaux (Art. 99 de la Constitution). Elle est chargée de veiller au respect des disciplines de la Constitution, et juge de la régularité des élections présidentielles et législatives (Art. 104 de la Constitution). La Constitution actuelle du Togo a été adoptée par référendum en 1992 et révisée par loi n° 2002-029 du 31 décembre 2002.

- Les capacités gouvernementales

Les capacités gouvernementales sont souvent bouleversées par l'armée. Elle est omniprésente dans la vie politique togolaise. L'armée togolaise qui doit protéger les populations n'est pas neutre dans la déstabilisation des institutions. « *Un des événements marquant l'histoire du Togo, est l'attitude de son armée la nuit du 5 février 2005, après le décès de Gnassingbé Eyadema²⁸. Le pouvoir a aussitôt été confié à Faure Gnassingbé par des généraux de l'armée en violation flagrante des dispositions de la Constitution togolaise. De nombreux analystes affirment que l'armée est inféodée au régime en place* » (Ici Lomé, 2016). L'intervention de l'armée dans la vie politique montre qu'elle n'est pas une institution républicaine mais plutôt une institution au service d'un clan ou d'un parti politique en l'occurrence celui du président.

IV-3 – L'égalité

- La transparence

Le plus souvent, les élections au Togo sont sujettes à des contestations, des manifestations et à des violences. En 2005, il ya eu plusieurs victimes pendant la période électorale « *Faure Gnassingbé avait été porté au pouvoir par l'armée en 2005 à la mort de son père, le général Gnassingbé Eyadéma, qui régna d'une main de fer pendant 38 ans. Une présidentielle calamiteuse avait suivi la même année, entachée de fraudes massives et de violences (400 à 500 morts, selon l'ONU)* » (Jeune Afrique, 2015). L'opposition trouve que les résultats ne sont pas crédibles dans des élections qu'elle qualifie de « mascarade électorale ». « *Le processus électoral était inéquitable en amont, il se termine en dehors de toute légalité à la Cour constitutionnelle après un coup de force à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI). Rien ne cela ne serait possible sans les forces armées qui sont intervenues dans les locaux de la CENI et s'affichent dans les rues de Lomé pour empêcher la population de contester* » (Le Figaro, 2010).

- La participation

Le taux de participation aux différentes élections varie en fonction des conditions d'organisation et des contextes. En effet, en 2003, le taux de participation était de 34,75%

²⁸Gnassingbé Eyadema, il a occupé durant 38 ans, de 1967 à sa mort, le poste de président de la République togolaise.

alors qu'il n'y avait pas de boycott, en 2010, il est passé à 65% pour descendre à 53% en 2015.

Les citoyens ne sont pas invités à participer à la gestion locale car depuis des décennies, le parti au pouvoir refuse d'organiser les élections communales. Les dernières élections locales remontent à 1987. Depuis 2001, ce sont les « Délégations spéciales²⁹ » qui régissent la vie dans les communes sur le territoire.

- La représentation

L'Assemblée nationale est l'unique institution qui représente les populations. Ce sont les représentants du peuple. Les députés sont au nombre de 91 depuis les dernières élections.

D'une manière générale, les différents pays disposent des institutions et répondent aux critères de Démocracy Barometer. Dans la Partie III qui comportera l'analyse des données, nous verrons si les institutions de ces pays sont vraiment fonctionnelles ou si nous sommes en présence des coquilles vides. Certes les quatre pays disposent des constitutions, mais sont-elles au sens matériel³⁰ ou au sens formel³¹. La liberté de presse arrachée de haute lutte depuis les processus de démocratisation ne s'est pas entièrement débarrassée des tentatives d'emprises des pouvoirs publics « *Le pluralisme des médias est en lui-même un facteur de démocratisation. Encore faut-il, par pluralisme, ne pas entendre la seule prolifération des titres de presse et des stations de radio, dans la mesure où, à l'instar du multipartisme politique, elle peut aussi relever de la « théâtralisation d'une logique unitaire » mise en scène par le pouvoir. En effet, la garantie d'un réel pluralisme suppose que ces médias soient suffisamment indépendants du pouvoir, tant sur le plan financier que politique* » (Havard, 2004, p. 25).

²⁹ Au Togo, sous prétexte que les villes ne disposent pas encore d'infrastructures adéquates pour rendre effective la décentralisation, les autorités refusent d'organiser les élections. Pour cela, le gouvernement continue de procéder à la nomination des délégations spéciales, à la place des maires et autres élus par les populations elles-mêmes par le biais des élections locales.

³⁰ La Constitution au sens matériel se définit comme un ensemble de règles ayant pour objet l'organisation, le fonctionnement et les compétences des organes supérieures d'un Etat, d'une part, et les droits fondamentaux des individus et des groupes, d'autre part.

³¹ La Constitution au sens formel du terme, c'est d'être une règle de droit supérieure à laquelle toutes les autres règles de droit de l'Etat sont subordonnées.

De manière générale, les différents pays sont proches des critères du Baromètre de Démocratie à savoir : la liberté, le contrôle et l'égalité. Au sens matériel³² comme au sens formel³³, il existe des Constitutions. Mais cette situation montre seulement l'existence des institutions. Dans la partie analyse des données, il sera question du fonctionnement des institutions et des éléments qui justifient l'évolution de l'Indice de développement.

³²Au sens matériel, la Constitution, c'est l'ensemble des règles ayant pour objet, l'organisation, le fonctionnement et les compétences des organes supérieurs de l'Etat, d'une part, et les droits fondamentaux des individus et des groupes d'autre part.

³³ Au sens formel, la Constitution désigne un ensemble de règles supérieures issues d'un acte juridique unilatéral de fondation posé par un pouvoir souverain et dont la modification exige le respect de règles procédurales plus contraignantes que celle qui s'appliquent à la modification des règles qui lui sont hiérarchiquement subordonnées.

Partie II : Analyse des données

Après avoir exposé ci-dessus la situation des institutions, nous aborderons dans cette partie la façon dont les institutions fonctionnent dans la réalité et nous analyserons les différents indicateurs du développement des pays. L'objectif est de savoir si les institutions de ces pays sont plus démocratiques ou moins démocratiques.

A- Les indicateurs démocratiques

Comment la démocratie peut-elle renforcer le développement ? Pour répondre à notre question, nous parlerons de la participation des citoyens à la vie politique dans un premier temps, le second volet sera consacré à la séparation des pouvoirs entre les organes gouvernementaux et enfin la démocratie comme le lieu de pouvoir partagé. Cette partie du travail a pour objectif de comprendre comment les institutions dont nous avons constaté l'existence dans la première partie de ce travail fonctionnent.

I – La participation des citoyens à la vie politique

Les citoyens doivent être autorisés dans la conception et la mise en œuvre des politiques qui affectent au quotidien leur vie par l'intermédiaire de leurs représentants. Pour concrétiser le développement, les populations doivent être à la fois les agents et les moyens. Ils doivent participer à la vie politique.

I - 1 – La société civile

La société civile joue un rôle important dans la vie d'un pays. Les apports de la société civile en matière de développement sont indéniables et nombreuses. Pendant longtemps, elle a été confondue à la défense des droits de l'homme, à l'émancipation des femmes et au développement. Mais de nos jours, la société civile s'est engagée sur une autre voie, celle de l'événement et de la sauvegarde des acquis démocratiques. De part leur mode de fonctionnement et d'action, elle constitue des structures intermédiaires. Les actions de la société civile ont rapport avec presque la totalité des secteurs de la vie nationale comme la santé l'éducation formelle et informelle, l'aide juridique, la défense des droits humains, la bonne gouvernance. Abordant la notion de société civile, Thirot Céline dit que « *De façon plus pragmatique, la société civile en Afrique s'appréhende par des distinctions multiples : 1) par opposition à la société politique (c'est-à-dire les partis politiques dont la fonction est la*

médiation politique de la société, par le biais de la représentation et du choix électoral ; 2) par opposition à l'Etat (longtemps on a défini la société civile comme de contrepoids au pouvoir de l'Etat, mais loin d'être deux sphères séparées, la société civile est en interaction avec l'Etat) ; 3) par opposition à la société (toute la société n'est pas la société civile, la société civile est une partie de la société qui s'organise sur une base commune – professionnel, confessionnelle, d'âge, résidentielle... - et qui expriment des demandes envers l'Etat, demandes qui en ce sens sont politiques. C'est donc un ensemble très hétérogène » (Thirot, 2002, p. 281). La société civile dans ces différents pays n'a pas la même influence sur la vie économique, sociale et politique dans le temps.

Au Bénin, et au Sénégal, la société civile a un poids beaucoup plus considérable. En effet, elle s'est très tôt manifestée par ses actions et ses prises de positions. Le cadre politico-juridique empêche l'Etat de réprimer les initiatives individuelles et collectives des populations dans ces deux pays. Elle constitue un contre pouvoir et un veilleur de la chose politique. Désormais, la société civile joue dans le renforcement de la démocratie afin de contribuer au développement humain durable « *Plus souples, plus adaptables, plus proches des populations cibles, les organisations de la société civile auraient donc la charge de démocratiser le développement, de le rendre plus efficace, d'en restituer l'initiative et le contrôle aux couches les plus éloignées des organes de direction de la société nationale » (Pirrotte, Poncelet, 2002, p. 76).*

Pirrotte et Poncelet démontrent à partir de l'exemple béninois que la société civile peut favoriser le déploiement de la puissance publique, et participer à la réforme de la gouvernance étatique. Au Bénin, on peut dire qu'il y a un rapprochement entre la société civile et les pouvoirs publics. Nous pouvons soutenir ce point de vue par la présence d'un « *Ministère en charge de la société civile* », la place que la Cour constitutionnelle donne à la société civile « *L'importance de la société civile est reconnue par la Cour constitutionnelle qui l'a affirmée être un organe d'interface et de médiation et que sa présence au sein des organes électoraux est indispensable* » (Afrique Gouvernance, 2010). L'apport de la société civile béninoise dans l'avènement de la démocratie a été remarquable et elle reste toujours une surveillante de la vie politique.

La société civile a toujours joué son rôle de contrepoids au Sénégal mais c'est avec les élections de 2012 qu'elle a le plus montré sa détermination et sa défense des acquis démocratiques. Au début, créé pour protester contre les coupures répétées d'électricité, le

mouvement « Y'en a marre³⁴ », exige des élus qu'ils rendent des comptes devant les populations. Il invite les citoyens à voter, à renouveler le personnel politique, à promouvoir le civisme et à bannir la corruption « *Ce qui nous intéresse, c'est la vie de la nation et des populations. Nous sommes là pour elle, pas pour prendre la présidence de la République* » (Jeune Afrique, 2011). La société civile a mobilisé des milliers de sénégalais contre le troisième mandat du président de l'époque Abdoulaye Wade³⁵. Elle a organisé des manifestations et des sit-ins dans le pays. Ces manifestations se sont soldées par le retrait du texte de modification de la Constitution déposé à l'Assemblée nationale.

Au Burkina Faso comme au Togo, la société civile existe mais elle est étouffée par les institutions étatiques. L'absence de société civile puissante et déterminée a rendu les deux gouvernements plus puissants. La société civile devient dans ce cas le chaînon manquant qui permet d'enclencher des revendications aussi bien politique que sociétale. Bien qu'existante, la société civile togolaise n'est pas si active sur le plan politique. La situation du Burkina Faso est proche de celle du Togo mais ces dernières années, elle a été au cœur de plusieurs manifestations « *Ces régimes hybrides autorisent la création et l'activité de partis, d'organisation de la société civile et d'une presse indépendante, avant tout afin de s'assurer le soutien des pays occidentaux ; ils referment en revanche le jeu politique au travers de disposition informels* » (Hilgers, Mazzocchetti, 2006, p. 10).

Dans les pays sans pratiquement d'alternance politique avec les vellétés de contrôle des différents régimes, la société civile a su garder un minimum d'autonomie sans oublier les risques encourus chaque jour par les militants et les dirigeants. Au Burkina Faso, la société civile a été longtemps symbolisée par le milieu étudiant et les syndicats. « *Mais le principal moteur de la société civile au cours de cette période demeure sans conteste le mouvement syndical, qui se caractérise essentiellement par un pluralisme syndical et idéologique. Toute tendances confondues, les syndicats ont toujours joué un rôle politique, présentant ou soutenant des revendications démocratique etc.* » (Loada, 1999, p. 138). Les manifestations et les événements de 2014, ont donné un autre visage à la société civile. En

³⁴ Y'en a marre est un groupe de contestation pacifique sénégalais. Son but est d'inciter les citoyens à voter, à renouveler et à renouveler le personnel politique.

³⁵ Abdoulaye Wade a été président de la République sénégalaise du premier avril 2000 au deux avril 2012.

effet, le mouvement « Le Balai citoyens³⁶ » a organisé plusieurs actions de protestation durant l'année 2014 pour s'opposer à la modification de la constitution qui a été déjà retouchée plusieurs fois par le passé. Il était en première ligne pour protester contre le président Blaise Campaoré³⁷ par son entêtement à rester encore au pouvoir. La détermination de la société civile a contraint ce dernier à quitter le pouvoir et à fuir le pays « *Ce collectif a joué un rôle essentiel lors des manifestations qui ont abouti à la démission forcée du président du Burkina Faso, M. Blaise Campaoré, le 31 octobre 2014, après vingt-sept ans de règne* » (Le Monde Diplomatique, 2015).

Au Togo et au Burkina Faso, la société civile est acceptée difficilement par les régimes en place, par contre, le Bénin et le Sénégal leur donnent plus d'importance. Au Sénégal, lors des présidentielles de 2012, le camp présidentiel avait dénoncé la politisation de la société civile en les qualifiant de « politiciens encagoulés ». La situation au Bénin est la même car, là aussi, on parle de politisation de la société civile car leurs actions ont parfois une visée politique.

I- 2 – La représentation locale

Il existe deux types de décentralisation « *De manière générale, deux modèles de décentralisation sont souvent appliqués en Afrique : la décentralisation administrative qui est la forme la plus répandue et la décentralisation politique qui consacre aux collectivités locales une autonomie parfois plus élargie avec des permises fonctions* » (Touré, 2012, p. 812). Le Bénin, le Burkina Faso, le Sénégal et le Togo sont dans la décentralisation administrative, c'est-à-dire qu'il y a une délégation de certaines compétences aux collectivités locales communales de certaines compétences. Parmi ces compétences nous avons : le développement local, la gestion urbaine, les services sociaux à la base, le contrôle administratif sur les actes locaux. La décentralisation ne doit pas seulement être liée à sa seule dimension juridique mais doit surtout se fonder sur une plus grande liberté des gouvernements locaux.

Nous avons remarqué que le Bénin et le Sénégal ont périodiquement organisé des élections municipales ou locales qui se sont achevées par des alternances à la tête des villes. Au Burkina Faso, les élections locales sont souvent organisées mais c'est le parti au pouvoir qui

³⁶ Le Balai citoyen est un mouvement de la société civile du Burkina Faso. Créé en 2013, il se réclame des idéaux et de l'héritage de l'ancien président Thomas Sankara. Le nom du mouvement fait écho à la détermination de nettoyer le pays de la corruption politique. Il sera au centre des contestations en 2014.

³⁷ Blaise Campaoré a été président du Burkina Faso de 1987 à 2014. Sous son régime, c'est son parti politique qui a dominé la vie politique et économique du pays.

domine la quasi-totalité des villes. Mais les dernières élections de mai 2016 marquent un tournant dans la vie politique du pays. Pour la première fois, le parti de l'ancien président, le CDP perd les élections. Le Togo est marqué par l'absence d'élection depuis plus de deux décennies, nonobstant les lois et surtout l'Accord Politique Global (APG)³⁸. D'une manière générale, l'emprise de l'Etat sur la gestion publique locale au Togo entraîne la faible capacité administrative des institutions au niveau des communes. Au Togo, c'est le régime de « Délégation Spéciale³⁹ » qui contrôle les communes, privant ainsi les populations de leurs représentants.

La décentralisation encourage la pénétration politique et administrative. Elle permet l'échange d'information et véhicule les demandes et les besoins des populations locales vers les ministères centraux « *D'autre part, la décentralisation peut rendre plus effective ou plus directe la participation populaire aux plans et aux décisions, en permettant une meilleure représentation des divers groupes et en établissant des contrats plus étroits entre les fonctionnaires du gouvernement et les populations rurales. L'institutionnalisation de la participation à la gestion du développement peut devenir une forme de démocratie plus équitables dans la répartition des ressources* » (de Bruyne, Kabamba, 2011, p. 53). La décentralisation permet à l'administration d'être plus flexible et innovatrice. Elle allège le gouvernement central des multiples missions en faveur des gestionnaires qui sont en contact permanent avec le terrain.

La démocratie locale est représentative (les citoyens élisent leurs représentants) et participative (les citoyens participent à l'édification des décisions politiques). C'est la participation des populations à la vie locale. Elle participe au développement économique, social, de la santé, de l'urbanisme en consolidant les liens sociaux « *Parler de démocratie locale, c'est en effet non seulement se référer aux mécanismes de décision politique concernant les entités territoriales de proximité, les quartiers, les arrondissements, les municipalités, mais c'est également rencontrer les acteurs de première ligne sur des fractures transversales, recoupant différents besoins fondamentaux des citoyens, tels que le logement, la santé, l'alimentation, la scolarité, le revenu, l'environnement, etc.* » (Blésin, Maeschalck, 2009, p. 47).

³⁸ L'Accord Politique Global est le fruit d'un dialogue national qui a réuni le 20 août 2006 les principaux partis politique et les organisations de la société civile dans le but de mettre fin à plusieurs années de crises politique au Togo.

³⁹ La Délégation Spéciale, c'est les nominations effectuées par le ministre de l'administration dans le cadre de la gestion des communes.

La représentation locale reste un élément de base pour le développement « *Force est de constater que la gouvernance locale prend aujourd'hui un double sens au Sud. Ce même terme recouvre, en effet, à la fois l'émergence de nouvelles élites politiques et économiques, véritables transferts des niveaux supérieurs, en relation verticale directe avec le pouvoir central et l'émergence de partage des pouvoirs vers les collectivités locales, basé sur les réseaux horizontaux, le partenariat et la coopération* » (Leloup et al, 2003, p. 101).

II – La séparation des pouvoirs entre les organes gouvernementaux

Dans cette partie de notre travail, nous traiteront la question de la séparation des pouvoirs entre les organes gouvernementaux et l'évolution des différentes Constitutions au niveau de ces quatre pays.

II - 1 – La séparation des pouvoirs

La séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire est un principe fondamental des démocraties représentatives. A l'opposé, nous avons les régimes dictatoriaux qui usent de la concentration des pouvoirs pour masquer les réalités et influencer l'opinion publique.

Le pouvoir exécutif (le Président et le gouvernement) : « *A la lecture des différentes Constitution des Etat modernes, on relève un certain nombre de règles et principes structurants communs. En particulier, toutes les Constitutions prévoit un pouvoir exécutif dont les organes sont disposés selon une structure pyramidale : au sommet de la pyramide se trouve les chefs d'Etat ou de Gouvernement* » (de Arango, 2008, p. 242). Dans un régime démocratique respectant la séparation des pouvoirs⁴⁰, le pouvoir exécutif gère la politique courante de l'Etat et contrôle l'application de la loi édictée par le pouvoir législatif. Il revient au pouvoir législatif d'assurer les missions de « police administrative » c'est-à-dire la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique, d'organiser et de veiller au fonctionnement des services publics et la défense du territoire. Dans la pratique, l'ensemble de la politique est déterminé par le pouvoir exécutif.

Le pouvoir législatif (le Parlement et le Sénat) : « *Toutes les Constitutions des Etats démocratiques prévoient un pouvoir législatif dont les organes répondent à un principe*

⁴⁰ La séparation des pouvoirs est une théorie, un principe qui recommande que les trois grandes fonctions de l'Etat soient exercées par des instances différentes. Cette notion a été théorisée par Locke et Montesquieu. La classification de Montesquieu définie dans *De l'esprit des lois* est la plus développée.

structurant commun : des élections sont organisées pour former des chambres de représentants. Ces représentants sont élus pour un mandat déterminé et ont pour mission de voter les lois » (de Aranjó, 2008, p. 247). Le pouvoir législatif a pour fonction principale de faire les lois. Dans un Etat démocratique, la loi reste l'expression directe de la volonté de la population

Le pouvoir judiciaire : Le pouvoir judiciaire applique les lois et les normes produites par le pouvoir législatif et exécutif. Il intervient pour trancher les conflits entre les particuliers ou entre ces derniers et l'Etat. La Constitution définit les compétences et garantit son indépendance. Cette indépendance permet de juger de manière impartiale les actes commis aussi bien par les citoyens que par l'Etat. Le pouvoir judiciaire contrôle l'application de la loi et réprime son non-respect.

L'Etat de droit démocratique exige l'équilibre des pouvoirs et, il est clair que pour ce dernier l'équilibre passe par un pouvoir législatif fort. Les parlements sénégalais et béninois ont toujours eu une représentation reflétant les réalités politiques et la composition sociologique du pays. Le président de la république n'a pas toujours eu la majorité dans les assemblées *« Si l'Assemblée dite parlementaire se borne à enregistrer les projets de l'exécutif, elle n'exerce pas une véritable fonction législative. Si son mode d'élection confère un quasi-monopole aux adeptes inconditionnels du chef de l'Etat, qui ne peuvent que soutenir servilement son action, elle n'est qu'un alibi »* (Conac, 1993, p. 500). Tandis que le parlement représente le destin de la démocratie au Bénin et au Sénégal en raison du contrôle auquel il se livre, au nom de la population, au Togo, il est plus porté à la servilité vis-à-vis de l'exécutif. Le parlement se présente à juste titre comme une chambre d'enregistrement, une sorte d'antenne du pouvoir exécutif *« L'expression imagée que M. A. Endon donne de l'institution est assez révélatrice à ce sujet. Les parlements, écrivait-il, « nous rappellent l'image de la mer avec l'effet brouillard de l'écume qui cache la violence de la vague. Plus précisément l'écume pluraliste qui cache la vague monolithique »* (Dosso, 2012, p. 65). Le parlement représente la silhouette du pouvoir exécutif dont la mission serait alors d'embellir la scène démocratique. Il faut noter que le soulèvement populaire de 2014 a totalement modifié le paysage politique du Burkina Faso. Avec les élections législatives de novembre 2015 et pour une première fois, aucun parti n'a la majorité pour gouverner seul *« Quatorze (14) partis seulement ont obtenu leurs visas d'entrée à l'Assemblée nationale sur la kyrielle de 99 partis et regroupements d'indépendants en lice aux législatives du 29 novembre 2015. Aucun parti*

ayant réussi à ravir tout seul la majorité absolue de 64 députés sur l'effectif total de 127, ce sera à travers une alliance entre partis qu'une majorité se dégagera au parlement post insurrectionnel et transitionnel du Burkina Faso » (RFI Afrique, 2015).

Au Togo, c'est le concept de monocentrisme présidentiel développé par le professeur Gérard Conac qui existe. Il est caractérisé par un pouvoir organisé autour du seul pôle de l'exécutif. L'intervention des titulaires du pouvoir exécutif se fait sentir dans presque toutes les institutions et les fonctions de l'Etat. Cette situation présidentielle a pour corollaire l'abaissement voire l'anéantissement du pouvoir législatif en tant que pouvoir autonome. Au Togo et au Burkina Faso, il y a une sorte de personnalisation au niveau des institutions « *Le pouvoir judiciaire est une des institutions sur lesquelles sont bâtis les nombreux édifices de la démocratie et du droit. Le pouvoir judiciaire qu'est confié la garde de la constitution et la primauté du droit. Le pouvoir judiciaire s'interpose contre les excès, le mauvais usage ou l'abus de pouvoir par les pouvoirs exécutif et législatif* » (Conac, 1993, 467).

Le pouvoir judiciaire est plus efficace au Bénin et au Sénégal qu'au Togo. Bien avant le soulèvement de 2014, la situation du Burkina Faso était proche de celle du Togo. Il est donc difficile d'espérer des progrès significatifs dans la protection des institutions démocratiques lorsqu'on remarque que des magistrats obéissent aux injonctions du pouvoir exécutif.

II - 2 – L'évolution des Constitutions

Les modifications incessantes des constitutions, la domination du pouvoir exécutif sur les autres pouvoirs et l'intervention intempestive de l'armée nous poussent à nous demander si les différentes institutions jouent effectivement leurs rôles. Au lieu de servir à prévenir et à éviter les crises, les constitutions en deviennent la cause principale. Nous pouvons nous demander pourquoi en Afrique d'une manière générale, il y a beaucoup d'élections mais la démocratie ne se consolide pas ? La réponse, c'est que la réalité politique dans beaucoup de pays africains, correspond rarement avec les valeurs écrites dans la constitution « *Quelle que soit l'importance des institutions démocratiques, on ne saurait se contenter de les considérer comme de simples outils, exerçant des effets mécaniques sur le développement. Leur mise en œuvre dépend des priorités et des valeurs que nous nous fixons, et de l'usage que nous faisons des occasions potentielles de participation qu'elles procurent* » (Sen, 2003, p. 213).

II - 2 - 1 - Le cas du Benin

La présidence à vie a été bannie de la Constitution. La modification de la Constitution ne fait pas partie du jeu politique béninois. La Constitution vise un « Etat de droit » avec la soumission du pouvoir au droit. La suprématie du pouvoir exécutif dans la réalité du régime présidentiel du Benin est contrebalancée par les organes de contrepoids que la Constitution a institué. Le Parlement participe effectivement à la vie politique du pays et il n'est pas une coquille vide.

Depuis l'adoption de la nouvelle Constitution de 1990, le Benin n'a pas connu de coup d'Etat. L'armée béninoise reste républicaine et n'intervient pas dans la vie politique. Les articles de la Constitution ayant rapport avec le président de la république n'ont jamais été changés (Les articles 42, le suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois, article 43, élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, article 45, le Président de la République est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés) « *Le Bénin se distingue en Afrique par sa stabilité politique et économique, qui en fait une place majeure pour accueillir les investisseurs* » (L'Express, 2010). C'est à l'unanimité que les députés ont rejeté le projet en urgence de révision de la Constitution qui a été proposé par l'actuel président.

II - 2 - 2 - Le cas du Burkina Faso

La Constitution de 1992 a été révisée à plusieurs reprises. En 1997, on assiste au premier toilettage de la Constitution avec la limitation des mandats présidentiels à deux. Dans les années 2000, la durée du mandat présidentiel passe de sept à cinq ans avec le retour à la limitation du nombre de mandat à deux. Au cours de l'année 2002, l'organisation du pouvoir législatif passe d'un parlement bicaméral à une assemblée monocamérale. Enfin, l'année 2012 sera marquée par les modalités d'une prolongation du mandat des membres du Parlement et du réaménagement de la composition du Conseil constitutionnel. Notons qu'en 2014, pour une fois encore, la décision a été prise de modifier la constitution afin de permettre au président de briguer un cinquième mandat après vingt-sept ans au pouvoir « *Plusieurs centaines de milliers de Burkinabés – un million selon les organisateurs – sont descendus dans les rues de Ouagadougou, mardi 28 octobre, pour protester contre la décision du gouvernement de procéder à une modification de la Constitution qui permettrait au président Blaise Compaoré, au pouvoir depuis vingt-sept, de briguer un cinquième mandat en 2015* » (Le Monde, 2014).

Aujourd'hui au Burkina Faso, la Commission constitutionnelle propose l'avant-projet de la nouvelle Constitution pour passer à une cinquième République avec l'adoption d'un régime semi-présidentiel, la limitation du pouvoir présidentiel « *Cette nouvelle constitution vise à mettre fin à la IVe République que l'on identifie au régime du président Blaise Compaoré, balayé le 31 octobre 2014 par une insurrection populaire après 27 ans de règne* » (Africanews, 2016).

II - 2 - 3 - Le cas du Sénégal

Le Sénégal reste un exemple de démocratie en Afrique « *En Afrique sub-saharienne, plusieurs démocraties se côtoient mais un éclairage particulier est offert sur la démocratie du Sénégal* » (Goujon, 2015, p. 106). Le Sénégal fait parti des rares pays stables en Afrique. Il n'y a jamais eu de coup d'Etat et le « modèle sénégalais » est souvent cité en exemple. Le Sénégal présente cette singularité d'être l'un des rares pays africain à implémenter des institutions démocratiques. « *Au Sénégal, la justice constitutionnel est rendu par le Conseil constitutionnel, juridiction spécialisée, exclusivement compétente pour apprécier la conformité des lois et des engagements internationaux à la Constitution* » (Yankhoba, 2014, p. 84). Au Sénégal, l'armée n'a jamais pris officiellement la parole pour s'exprimer sur l'actualité politique. Notons que pendant l'ébullition de la scène politique en 2011-2012⁴¹, on n'a pas assisté à l'irruption de l'armée dans le jeu politique. L'armée a des rapports exemplaires avec les autres institutions démocratiques « *Le Sénégal est un des régimes politiques les plus démocratiques d'Afrique de l'ouest (...). La vie politique sénégalaise est aussi connue pour l'absence des militaires en son sein* » (Goujon, 2015, p. 166).

II - 2 - 4 - Le cas du Togo

La Constitution actuelle du Togo a été adoptée par référendum en 1992 et révisée par loi n° 2002-029 du 31 décembre 2002. La modification avait pour objectif de permettre au président au pouvoir depuis 1967 de se représenter pour briguer un troisième mandat car la Constitution de 1992 limitait le mandat à deux. Dans le cas du Togo, la modification de la constitution

⁴¹ Le jeudi 23 juin 2011, les députés de l'Assemblée nationale examinent le projet de loi instituant l'élection simultanée au suffrage universel direct d'un président et d'un vice-président. L'opposition et les mouvements de la société civile se braquent contre la réforme de la constitution. Des manifestations éclatent dans la ville avec point d'orgue le siège de l'Assemblée nationale.

permet de s'éterniser au pouvoir. L'Art. 59 de la Constitution stipulait bien que le mandat présidentiel était renouvelable une seule fois et qu'en aucun cas, nul ne peut exercer plus de deux mandats. Cette modification a en plus opéré un renforcement des pouvoirs du président au détriment de celui du premier ministre. Désormais, ce dernier se retrouve dans un rôle de simple exécutant des desideratas du président. Les conditions d'éligibilité se sont durcies par rapport aux conditions de nationalité et de résidence⁴². Notons qu'au moment de la modification de la Constitution, le parlement était monocolore c'est-à-dire que tous les membres de l'Assemblée nationale étaient du parti du président. Avec l'Art. 60, le mode de scrutin pour la présidentiel est désormais un scrutin uninominal majoritaire à un tour. Au Togo, même avec moins de 50% des voix, on peut devenir président. Le président de la Cour constitutionnelle est nommé par le Président de la République (Art. 100 de la Constitution).

En 2005, pour une deuxième fois, la Constitution a été encore modifiée au mépris des règles constitutionnelles. Ainsi, la voie de l'accession à la magistrature suprême était balisée pour Eyadema fils. On peut se demander par quelle prouesse digne d'une véritable ingénierie constitutionnelle l'Assemblée nationale a modifié les articles 65 et 144⁴³ en un temps record ? La révision de la Constitution au Togo est devenue une technique d'établissement de la monopolisation du pouvoir par l'exécutif et spécialement par le chef d'Etat. Cette révision constitue donc un instrument de pérennisation du système politique qui reste au service des intérêts politiques circonstanciels, loin de la volonté des populations « *Dans le même sens, la révision des règles de succession obéit à la même logique de confiscation du pouvoir. Et parfois même le dauphin constitutionnel est neutralisé au profit du dauphin biologique. Plusieurs épisodes peuvent illustrer nos propos. Mais le spectacle servi à l'occasion de la mort du Président Eyadema suffira largement* » (Dosso, 2012, p. 80).

II - 2 - 5 – Observations sur les institutions

La situation réelle des institutions nous a montré que nous sommes en situation de deux cas différents. Dans un premier cas, nous avons des pays dont les institutions sont plus démocratiques et dans un second cas des pays dont les institutions sont moins démocratiques.

⁴² En durcissant les conditions d'éligibilité par rapport aux conditions de nationalité et de résidence, le pouvoir en place veut éliminer certains candidats potentiels à la magistrature suprême. C'est une manière d'écarter ses propres opposants.

⁴³ Les articles 65 et 144 nouveau vont permettre au Président intérimaire de rester en place jusqu'à la fin du mandat de son prédécesseur et d'engager la révision de la Constitution en période de vacance.

Dans la première catégorie, nous avons le Benin et le Sénégal et dans la deuxième catégorie, nous avons le Burkina Faso (même si la situation a changé depuis 2014) et le Togo.

Il n'y a pratiquement pas eu de changement de constitution et les rares fois, l'objectif n'était pas de tailler la constitution à la solde d'une personne qui doit rester le plus longtemps au pouvoir. Ici, l'Etat de droit est basé sur le constitutionnalisme, c'est-à-dire la primauté de la Constitution qui dicte les règles et les astreintes aux autorités publiques. Tirant les leçons des conséquences dictatoriales du présidentielisme, les Constitutions du Benin et du Sénégal cherchent avant tout à éviter qu'un seul homme, en particulier le chef de l'Etat ait juridiquement tous les pouvoirs et puisse agir facilement comme bon lui semble à savoir contrôler le pouvoir législatif, le pouvoir judiciaire et l'armée. Certes rien n'interdit au pouvoir législatif de modifier ou d'abroger les dispositions législatives antérieures mais, il doit surtout s'accommoder avec l'Etat de droit « *La démocratie a besoin, en outre, de contre-pouvoirs institutionnels, comme la séparation des pouvoirs (législatif, exécutif, judiciaire), la limitation des prérogatives du gouvernement, ou l'allocation des pouvoirs et des fonctions de l'Etat aux différents niveaux d'autorité* » (Hermet, 2008, p. 13).

Au Togo, la modification et la manipulation de la Constitution devient récurrente « *L'Afrique, notamment les pays de l'espace francophone sont secoués par des nombreuses crises avec leurs cortèges d'arrangements et d'accords politiques se substituant parfois aux textes de la Constitution* » (Dosso, 2012, p. 60). La révision constitutionnelle à outrance constitue donc un danger pour les institutions. Malheureusement, elle constitue aujourd'hui l'une des solutions pour la conquête du pouvoir. En effet, les constitutions sont modifiées pour le maintien aux commandes de l'Etat ou pour s'assurer un avantage indiscutable dans l'accession de son fils ou de son protégé. Cette situation affecte immanquablement l'idée d'alternance politique et la qualité des institutions « *Les révisions constitutionnelles, en effet, annoncent le réveil du présidentielisme autoritaire* » à tout le moins « *la restauration autoritaire de l'éligibilité indéfini* » du Président sortant ou de son clan. *Lorsqu'on jette un regard sur les dernières modifications, on note invariablement qu'elles prennent place dans les règles régissant le statut du chef de l'Etat. La clause limitative de mandat, les règles de succession, qu'on a pu considérer comme des acquis démocratiques, sont en sursis* » (Dosso, 2012, p. 79). De manière générale, un très long séjour à la tête d'un Etat conduit souvent à la personnalisation du pouvoir « *L'envers de la personnalisation des relations politico-administratives, c'est l'échec de l'institutionnalisation du pouvoir, donc de l'Etat* » (Mécédard, 1991, p. 405).

III – La démocratie comme lieu de pouvoir partagé

La pluralité, les élections régulières libres et équitables sont essentielles pour garantir la démocratie. La pluralité pour aborder le nombre des partis politiques, avec les élections nous allons voir où elles sont plus démocratiques ou moins démocratiques.

III - 1 – La pluralité

La pluralité existe dans les quatre pays de notre étude et les partis politiques sont nombreux dans chaque pays. Les multiples Constitutions n'empêchent pas les citoyens de jouir de la liberté d'association « *Lorsque les partis politiques deviennent des organisations durables, ancrées dans la société, légitimes et efficaces sur le terrain, ils sont plus susceptibles de contribuer de façon positive à la consolidation démocratique* » (Larouche, St-Sauveur, Carbone, 2006, p. 35).

Le Bénin, le Burkina Faso et le Sénégal comptent chacun plus de 200 partis politiques. Quant' au Togo, il se retrouve avec 111 partis « *Plus de 200 partis politiques pour 9 millions d'habitants. Soit un ratio d'un parti politique pour 45000 habitants. Ainsi se présente, en termes d'estimations, le paysage politique béninois. « C'est trop ! » Et point besoin d'être politologue pour diagnostiquer le mal que représente ce tableau pour le Bénin* » (La Nouvelle Tribune, 2013). Les partis politiques participent à l'expression du suffrage, se forment et exercent librement leurs activités mais, la prolifération des partis politiques peut entraîner la fragilité des institutions. Dans ce cas, loin de représenter un instrument, un fondement de développement de l'esprit démocratique, les partis politiques passent plus de temps à s'affronter « *La profusion et la prolifération de partis politiques au Sénégal sont symptomatiques d'une triste réalité : la rationalité, le travail et les vertus sont remplacés par le racolage politicien, les lois qui ne concernent pas les puissants du moment et les beaux textes et belles paroles très éloignés des réalités du 25e pays le plus pauvre au monde mais première puissance politicienne du globe* » (Toukara, 2016).

III - 2 – Le processus électoral

Les systèmes électoraux peuvent être analysés comme des variables permettant un éclairage des fonctionnements politiques d'un Etat. En effet, les élections forgent la démocratie représentative et légitiment le pouvoir. « *Le système électoral d'un Etat comprend l'ensemble des règles, normes et institutions régissant la préparation, l'organisation et la conduite des*

élections. Il peut difficilement être analysé en dehors du cadre institutionnel du régime politique en vigueur » (Thiery, 2011, p. 140). Ils peuvent être qualifiés de « rite démocratique ». Ainsi, les citoyens sont confortés dans leurs droits de désigner ou de sanctionner les responsables politiques en se servant de sa carte d'électeur.

Le renouveau démocratique en Afrique est marqué par la construction graduelle de l'Etat de droit et surtout de l'organisation d'élection périodique avec l'alternance au pouvoir dans certains pays « *Des progrès significatifs ont certes été réalisés par de nombreux pays africains, mais des obstacles subsistent. Des élections mal préparées ou manipulées débouchent sur des violences bloquant le processus démocratique et le dialogue entre les acteurs politiques* » (Guèye, 2009, p. 12).

Depuis la Conférence nationale souveraine⁴⁴, le Bénin a connu six élections présidentielles sans fraude et sans conflit contrairement à certains pays africains. On assiste à des élections régulières qui ont permis des alternances à la tête du pays. Ainsi de 1991 à nos jours, le Bénin a connu quatre présidents. Les dernières élections de cette année 2016 montrent que les institutions mettent les moyens pour avoir des résultats acceptés par tous « *En effet, plusieurs dispositions de la loi N 2013-06 du 25 novembre 2013 portant code électoral en République du Bénin ont favorisé la transparence, notamment, le déploiement d'observateurs et de brigades anti fraudes, le dépouillement public, et le transport sécurisé des documents électoraux* » (Libre Afrique, 2016). Aujourd'hui, le Bénin peut être évalué, à juste titre et toutes proportions gardées, comme une démocratie qui marche sur le continent africain. L'« enfant malade de l'Afrique »⁴⁵ a fait des progrès significatifs pour avoir des institutions démocratiques et effectives.

Le Sénégal est sur la même longueur d'onde que le Bénin. L'alternance politique n'a jamais posée de problèmes contrairement aux autres pays qui sont régulièrement secoués par des violences politico-militaires. Le Sénégal jouit d'une continuité politique particulière car n'ayant jamais connu de rupture constitutionnelle dans sa vie politique. Sur le plan politique, le Sénégal est un pays souvent cité comme un exemple en question de stabilité et d'ouverture

⁴⁴ La Conférence nationale souveraine du Bénin est la première organisée en Afrique. Elle aura des impacts sur les autres pays africains. Cette conférence marque la fin du règne du marxisme-léninisme. Elle avait surtout pour but d'instaurer une nouvelle constitution comportant la séparation du Parti et de l'Etat, la création d'un poste de Premier ministre et une décentralisation du pouvoir. Elle a eu lieu en 1989.

⁴⁵ Le Bénin est qualifié de « enfant malade de l'Afrique » à cause de la kyrielle de coups d'Etat qu'il a connus et surtout de sa sombre et chaotique période marxiste-léniniste qui a duré pratiquement dix sept ans.

politique. Le « Modèle sénégalais » est souvent mis en avant pour parler de démocratie en Afrique.

La situation du Burkina Faso et du Togo est à l'opposé des deux premiers pays. En dehors des dernières élections qui ont lieu après les contestations de 2014 et le départ de l'ancien président du Burkina Faso, Blaise Compaoré, les deux pays sont restés longtemps avec des élections à problèmes. En effet, l'indépendance des institutions en charge de l'organisation des élections et la crédibilité du processus électoral sont souvent remise en cause « *Mais ce qui révolte au plus haut point, c'est de se voir dépossédé du résultat de son vote par de savants tours de passe-passe. Une population vote pour le changement et, au sortir du scrutin, elle hérite des mêmes corrompus qu'elle a rejetés* » (Traoré, 2002, p. 55).

Au Burkina Faso comme au Togo, les élections sont souvent entachées de fraudes en amont et en aval et le jour de vote dans le but d'atténuer la victoire possible de l'opposition. Nous nous trouvons dans des cas où, les élections servent surtout à légitimer, à renforcer des pouvoirs dictatoriaux par le biais du suffrage universel.

Notre analyse montre que les institutions ont une grande place dans la démocratisation des différents pays. Pour l'institutionnalisme historique, les institutions structurent, organisent la communauté politique. Le concept de « point tournant » (critical juncture) montre que la construction des institutions se fait lors des tensions politiques violentes. En effet, les institutions du Bénin et plus récemment celles du Burkina Faso découlent du renouveau démocratique suite à la conférence nationale de 1990 au Bénin et le soulèvement populaire de 2014 au Burkina Faso.

Avec le concept de la « dépendance au sentier » (path dependency), on assiste à la reproduction institutionnelle avec les mécanismes de renforcement qui sont générés par les institutions. Au Sénégal comme au Togo, les institutions se sont renforcées avec le temps. La séparation des pouvoirs, l'état de droit, les élections périodiques, libres et sans contestations sont ancrés dans le paysage politique sénégalais. A contrario, au Togo, la modification de la constitution, la confiscation du pouvoir sont des armes dont l'exécutif dispose pour se maintenir au pouvoir. Les modifications répétées et complaisantes de la Constitution conduisent à une instabilité des institutions et de la démocratie.

Le niveau de démocratie des différents pays est fonction de la qualité et de la stabilité des institutions. Il ne saurait exister de régime démocratique sans des institutions de qualité et neutre « *La démocratie, du moins telle qu'elle apparaît à l'opinion contemporaine, est le*

régime des institutions. Nulle part ailleurs la suprématie de l'institution n'est aussi forte que dans l'État démocratique. L'État de droit qu'est le régime démocratique est l'État du droit, l'État des juridictions et, en définitive, des institutions » (Savadogo, 2003, p. 11).

Nos recherches nous permettent de dire que les institutions sont plus démocratiques au Bénin et au Sénégal qu'au Togo. Le Burkina Faso est dans une situation que nous pouvons considérer comme une période de transition entre la période de dictature et le renouveau démocratique.

B – L'Indice de Développement Humain

Dans le cadre de cette partie, nous aborderons les différents indicateurs de l'IDH. Nous allons aborder la collecte des données, l'évolution de l'IDH des pays, l'indice du Produit Intérieur Brut (PIB) par habitant (exprimé en parité de pouvoir d'achat), le niveau d'instruction (mesuré pour deux tiers le taux d'alphabétisation des adultes et pour un tiers le taux de scolarisation) ainsi que l'espérance de vie. A la fin nous parlerons des limites de l'IDH.

I – La collecte des informations

La construction d'un indicateur composite comme l'IDH est une démarche qui n'est pas facile car la question de la méthodologie reste importante. Certaines questions se posent sur les types de pondération adoptée et les influences du secteur formel et informel dans la récolte des données. Il faut noter aussi que ce qui fait développement dans un pays n'est pas identique chez les autres. En effet, il faut noter que la notion de développement n'est pas figée.

La récolte des données se fait souvent par les Institutions internationales. Ainsi les chiffres sur l'espérance de vie à la naissance sont fournis par la division de la population du Département des Affaires économique et sociales de l'ONU, ceux du nombre moyen d'années de scolarisation viennent de l'UNESCO. Les données sur le PIB sont fournies par la Banque mondiale et la Fonds monétaire international. Il est donc important de mentionner que les collectes de données du Bureau du Rapport sur le développement humain ne sont pas opérées directement auprès des pays. Dans la récolte des informations, les écueils ne manquent pas, « *Cependant, une chose est de diagnostiquer les écueils potentiels, encore faut-il fournir les informations nécessaires à l'action. Quand le Parlement, les médias et le public sont tous focalisés sur un indicateur, les décideurs ont tendance à lui accorder plus d'importance qu'il*

n'en mérite » (Huffingtonpost, 2015). Le plus souvent, les chiffres utilisés doivent être pris avec un minimum de précaution car ils ne reflètent pas forcément la réalité à cause du manque de moyens pour les recueillir.

La place de l'économie informelle n'est pas comptabilisée dans les données alors qu'elle occupe une grande place dans les pays africains. Le plus souvent difficile à quantifier par nature, elle est au centre des activités dans toutes les sociétés africaines car elle fonctionne comme un amortisseur social, « *Le secteur "informel" évoque souvent une exception au fonctionnement normal, taxé, régulé et contrôlé de l'économie. En Afrique subsaharienne, cependant, c'est l'informel qui domine et concentre le dynamisme économique et entrepreneurial* » (Le Monde, 2013). Bien que difficilement évaluable, la part du secteur informel dans le PIB n'est pas négligeable, ainsi, « *En Afrique subsaharienne, les statistiques évaluent le poids de l'informel à 55% du PIB et 80% des emplois. Pourtant, par définition, ces chiffres sous-estiment la réalité* » (Le Monde, 2016).

L'IDH accorde une pondération égale à chacun des trois indices. Il faut noter que le choix des pondérations est basé sur un jugement purement normatif.

$$\text{IDH} = 1/3 \text{ PIB} + 1/3 \text{ Scolarisation} + 1/3 \text{ Espérance de vie.}$$

Comme tous les agrégats, l'IDH suppose que les composantes sont commensurables. Ce qui revient à dire que l'augmentation du PIB par habitants serait facilement substituable à une augmentation de l'espérance de vie, « *Tous les choix de pondérations utilisées pour construire cet indicateur (et les autres similaires) reflètent des jugements de valeur qui ont des implications sujettes à controverses : par exemple, ajouter le logarithme du PIB par tête au niveau de l'espérance de vie donne implicitement 20 fois plus de valeur à une année supplémentaire d'espérance de vie aux États-Unis qu'en Inde. Plus fondamentalement, étant fondées sur des moyennes nationales, ces mesures ignorent la corrélation significative entre les différents aspects de la qualité de vie parmi les gens, et ne disent rien sur la distribution des conditions individuelles dans chaque pays* » (Huffingtonpost, 2015).

II – L'évolution de l'IDH des pays

- Le Bénin

Le Bénin a une population de 10,4 millions d'habitants. Il est un pays à faible développement humain, avec un indice de développement humain (IDH) de l'ordre de 0,476

en 2013 (PNUD, 2014). Cet indice se situe sur une tendance à la hausse depuis 1980 où il était estimé à 0,287, traduisant les efforts engagés pour améliorer le niveau d'éducation et de santé, notamment l'accès à l'enseignement primaire et l'espérance de vie à la naissance qui se sont nettement améliorés au cours des dix dernières années. En dépit de ces évolutions, le Bénin est toujours classé au 165^{ème} rang sur 187 pays au niveau mondial en matière d'IDH et les progrès vers les cibles fixées pour l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) sont relativement lents concernant les cibles relatives à l'éradication de la pauvreté, l'égalité de genre et les questions environnementales et l'assainissement.

TABLEAU 1 : Evolution de l'Indice de Développement Humain du Bénin de 2005 à 2015

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
0.434	0.438	0.444	0.448	0.451	0.454	0.458	0.466	0.475	0.481	0.485

Source : <https://fr.actualitix.com/pays/ben/benin-indice-de-developpement-humain.php>

- Le Burkina Faso

Le Burkina Faso a une population de 18,4 millions d'habitants pour, un taux de pauvreté de 40,1%, un revenu par tête de 356500 Fcfa et un indice de développement humain de 0,40. Il se situe parmi les pays dont l'IDH est inférieur à 0,466 c'est-à-dire les pays à faible développement humain. De plus son niveau de développement est inférieur à la moyenne de l'Afrique au sud du Sahara. Cette situation est due à des déficits au niveau de l'éducation. En effet, alors que la durée moyenne de scolarisation au niveau mondial se situe à 7,5 ans, celui du Burkina Faso est de 1,3 an. En d'autre terme, la durée moyenne de scolarisation au Burkina Faso est 5,8 fois moins élevée que la moyenne sur le plan mondial. Le Burkina Faso a des problèmes au niveau du capital humain.

TABLEAU 2 : Evolution de l'Indice de Développement Humain du Burkina Faso de 2005 à 2015

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
0.325	0.334	0.345	0.356	0.365	0.377	0.384	0.392	0.398	0.399	0.402

Source : <http://hdr.undp.org/fr/data>

- Le Sénégal

Le Sénégal dont la population est estimée à 12,9 millions a un taux de pauvreté de 46,7%, un revenu par tête de 826500 Fcfa et un indice de développement humain de 0,47. Ce niveau de développement est du au fait que les politiques publiques sur les secteurs générateurs d'emplois sont un peu défailtantes (il y a une baisse au niveau de l'éducation avec beaucoup de déperditions au cours du cycle scolaire).

TABLEAU 3 : Evolution de l'Indice de Développement Humain du Sénégal de 2005 à 2015

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
0.422	0.425	0.435	0.444	0.449	0.455	0.463	0.474	0.483	0.491	0.494

Source : <http://hdr.undp.org/fr/data>

- Le Togo

Avec une population de 6,2 millions d'habitants, un taux de pauvreté de 58,7%, un revenu par tête 250000 Fcfa, le Togo a un indice de développement de 0,48. Le Rapport sur le développement humain de 2015 du PNUD, met l'accent sur la lutte contre la pauvreté et la mise en place de politiques appropriées tels qu'une meilleure politique d'égalité d'accès à l'emploi, aux soins de santé et à l'éducation « *Le développement de la santé publique, de l'éducation, de la protection sociale, etc., contribue directement à la qualité et à l'épanouissement de la vie. Tous les indices montrent que, même à bas niveau, un pays qui garantit les soins et l'éducation à tous est capable d'atteindre des résultats remarquables en termes d'espérance et de qualité de vie pour l'ensemble de sa population* » (Sen, 2003, p. 193).

TABLEAU 4 : Evolution de l'Indice de Développement Humain du Togo de 2005 à 2015

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
0.436	0.443	0.441	0.442	0.449	0.457	0.464	0.470	0.475	0.484	0.487

Source : <http://hdr.undp.org/fr/data>

III – Le PIB par habitant

Le PIB par habitant est un indicateur qui reflète principalement le niveau d'activité économique. Il représente la richesse produite par habitants d'un pays sur une année. De manière générale, plus le PIB est élevé et plus le pays produit de richesse

Le PIB de manière générale pose certains problèmes. Il ne mesure que la production qui est assimilé simplement à une création de richesse. Dans ce cas, il ne donne aucune information sur le capital naturel, financier et humain.

Le PIB ne donne pas suffisamment les informations qualitatives fondamentales du développement à savoir la santé, la qualité de vie par exemple, « *En effet, même s'il demeure un outil intéressant pour évaluer l'état de l'activité économique, le PIB se focalise essentiellement sur la production marchande et se prête donc davantage à la mesure des économies sous l'angle global de l'offre qu'à celle des niveaux de vie* » (Garabedian, Hoarau, 2011, p. 652).

Le PIB est exprimé en dollar alors que les quatre pays de notre étude ont comme monnaie le franc CFA. Ainsi dans le but d'établir les statistiques économiques, les données doivent être obligatoirement converties « *Du fait de sa parité fixe, la valeur du franc CFA évolue de façon parallèle à celle de l'euro. C'est Paris, à travers un accord de coopération monétaire, qui garantit la convertibilité du franc avec la monnaie européenne, de façon illimitée* » (Slate Afrique, 2016). Loin de cette question d'arrimage, le PIB est mesuré en termes bruts. Ceci n'est pas sans conséquence, car en effet, un pays peut avoir un taux de croissance positif mais restera pauvre faute d'avoir engagé de manière correcte les investissements susceptibles de renouveler le capital national.

TABLEAU 5: Evolution du PIB par habitants (en dollars) des quatre pays sur les dix dernières années

ANNEE	BENIN	BURKINA	SENEGAL	TOGO
2005	587,08	407,00	474,58	379,18
2010	732,95	574,46	910,79	496,48
2015	779,07	613,04	998,12	547,97
2016	814,36	644,5	1042,49	586,30

Source : Banque mondiale

Le tableau ci-dessous montre que de manière générale, le PIB par habitant des quatre pays ne cesse pas d'augmenter avec le temps. Cette augmentation signifie que ces pays connaissent une croissance économique. La variation d'une année sur l'autre permet de montrer le taux de croissance économique. Le Sénégal est le pays dont le PIB par habitant est le plus élevé, suivent le Benin et le Burkina Faso. Le Togo se retrouve en queue de peloton. C'est donc le Sénégal qui produit plus de richesse. Il faut noter qu'à ce niveau, il est difficile de déterminer l'influence directe sur l'IDH.

IV – L'espérance de vie

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) définit l'espérance de vie comme « *La durée de vie moyenne - autrement dit l'âge moyen au décès - d'une génération fictive soumise aux conditions de mortalité de l'année. Elle caractérise la mortalité indépendamment de la structure par âge* » (INSEE, 2016). Elle permet de connaître indirectement la satisfaction des besoins essentiels comme une alimentation saine, l'eau potable, une bonne hygiène et les soins médicaux. Nous devons garder à l'esprit que l'augmentation de l'espérance de vie n'est pas forcément synonyme d'une meilleure qualité de vie ou d'une meilleure santé des populations « *En effet, les recherches en démographie ont montré que les améliorations en matière d'espérance de vie, en tant qu'elles dépendaient des progrès de la science médicale et des mesures de santé publique, ont été en partie indépendantes des changements de revenu réel* » (Melchior, 2011).

Le calcul de l'espérance de vie n'est pas aussi simple car elle se calcule pour une population (typiquement femmes, hommes), une année donnée « *L'espérance de vie à la naissance (ou à l'âge 0) représente donc la durée de vie moyenne - autrement dit l'âge moyen au décès - d'une génération fictive qui serait soumise à chaque âge aux conditions de mortalité de l'année considérée* » (Science et Avenir, 2015).

TABLEAU 6: Evolution de l'espérance de vie des quatre pays sur les dix dernières années

ANNEE	BENIN	BURKINA	SENEGAL	TOGO
2005	57,07	53,58	60,36	54,53
2010	58,73	57,05	64,01	57,28
2015	60,00	59,90	66,70	59,90

Source : Banque mondiale

L'espérance de vie des différents pays ne cesse de croître « *Grâce en particulier aux progrès en matière de survie de l'enfant, de lutte contre le paludisme et d'extension de l'accès aux médicaments antirétroviraux pour le traitement du sida, l'espérance de vie en Afrique a gagné plus de neuf ans depuis 2000* » (Le Figaro, 2016).

V - Le niveau d'instruction

L'indice de niveau d'instruction situe le niveau d'un pays du point de vue de l'enseignement et de l'alphabétisation des études. C'est le niveau atteint par un pays en termes d'alphabétisation des adultes et de la scolarisation dans les différents cycles d'enseignement à savoir le niveau primaire, le secondaire et le supérieur « *Il s'agit de calculer un indice pour l'alphabétisation des adultes (part de la population alphabétisée, entre 0 et 1) et un autre pour la scolarisation (effectif scolarisé dans les trois cycles, divisé par la population d'âge correspondant). Ces deux indices sont ensuite fusionnés par une moyenne pondérée (2/3 pour l'indice d'alphabétisation et 1/3 pour l'indice de scolarisation) afin de donner l'indice de niveau d'instruction* » (Ens-Lyon, 2008).

Le niveau d'instruction est un élément qui ne peut changer qu'avec le temps. Dans le cadre de ce travail, il est donc difficile de donner les résultats ou les effets probants car c'est avec le Plan Sectoriel de l'Education (PSE) que les sujets de l'éducation sont traités. En effet, c'est l'Institut International de Planification de l'Education (IIPÉ) de l'UNESCO qui assiste les Etats dans la planification sectorielle, la mise en œuvre des plans d'éducation ainsi que le suivi des résultats qui sont basés sur des indicateurs factuels « *Parce qu'ils présentent les politiques et les stratégies visant à réformer le système éducatif d'un pays, les PSE constituent un formidable outil de coordination des partenaires et de mobilisation de ressources supplémentaires, nationales comme extérieures. Ils sont aujourd'hui un instrument indispensable aux gouvernements pour faire savoir à tous les investisseurs potentiels que leurs politiques éducatives sont crédibles, viables, et dignes d'investissements* ». (UNESCO, 2015).

Dans les quatre pays, les PSE sont étalés sur des années ce qui rend l'influence du niveau d'instruction limité sur l'IDH. Le Bénin a un plan de (2016- 2026) après celui de (2006-2015), le Burkina Faso (2012-2020), Le Sénégal (2013-2025) et le Togo (2010-2020). Selon le Rapport mondial de suivi sur l'éducation de l'UNESCO, le niveau d'éducation des

différents pays ne cesse de s'améliorer même s'ils sont en retard sur les standards des pays développés.

VI – Les limites de l'indice

L'IDH a des limites et fait l'objet de multiples critiques « *Depuis sa création, l'IDH a fait l'objet de nombreuses critiques dans la littérature. Il est possible de les regrouper en trois catégories : (i) celles montrant les limites de l'indicateur comme mesure efficace du développement à cause de la qualité et de la disponibilité des données nécessaires à sa construction (MURRAY, 1993 ; SRINIVASAN, 1994), (ii) celles qui mettent en évidence les limites techniques de l'outil (MCGILLIVRAY, 1991 ; GORMLEY, 1995 ; NOORBAKHS, 1998 ; SAGAR et NAJAM, 1998 ; MAZUMDAR, 2003), et (iii) celles soulignant le besoin d'intégrer des informations cruciales supplémentaires dans l'indicateur, notamment en termes d'inégalités dans la distribution des dimensions à l'intérieur d'une même population (HICKS, 1997 ; SAGAR et NAJAM, 1998) » (Garabedian, Hoarau, 2011, p. 657).*

L'IDH qui est un indicateur composite donne en effet le même poids à trois paramètres différents « *Toujours dans les critiques constructives, d'autres auteurs ont souligné l'existence d'une incohérence théorique se traduisant par des choix de variables mixtes mélangeant à la fois des variables de stock (taux d'alphabétisation) aux variables de flux (taux de scolarisation) et des variables d'input (le taux de scolarisation) » (Dialga, 2016, p.8). L'IDH peut être considéré comme une mesure de développement simpliste, « Les critiques constructives ont surtout mis en lumière certaines insuffisances de l'indice. En effet, il est reproché à l'IDH d'être trop simpliste. L'occultation d'un nombre important de variables pertinentes limite sa capacité à traduire un développement véritable. Les inégalités ne sont pas prises en compte dans l'agrégation de l'IDH original » (Dialga, 2016, p. 7). L'IDH qui a pour objectif de mesurer le niveau de développement sans rester simplement sur le poids économique mais plutôt en intégrant des données qualitatives a des limites. C'est conscient de ces limites que nous aborderons le lien entre démocratie et développement.*

Partie III : Liens entre démocratie et développement : Le développement à l'épreuve de la démocratie

Dans la partie analyse des données, nous avons abordé les indicateurs démocratiques et l'IDH. Notre dernière partie se penchera sur le lien entre démocratie et développement. En effet, notre objectif est de savoir si ce lien existe et surtout, dans quelle mesure. Pour plus de clarté, nous avons jugé bon de prendre les pays au cas par cas.

- **Le Bénin** : L'analyse des données nous a montré que le Bénin est plus proche des indicateurs démocratiques. En effet, le pays a une société civile dynamique depuis l'avènement démocratique. Des élections locales sont organisées régulièrement. La participation des citoyens à la vie politique est assurée. Au niveau de la séparation des pouvoirs entre les organes gouvernementaux, le pouvoir législatif, exécutif et judiciaire sont séparés. La Constitution reste stable, sa modification n'est pas à la merci d'aucun pouvoir. L'IDH est en parfaite évolution.

- **Le Burkina Faso** : Nous considérons que le pays est en période de transition. En effet avant les événements de novembre 2014, le Burkina Faso était loin des indicateurs démocratiques. La modification sans cesse de la Constitution, la longévité au pouvoir de l'ancien président Blaise Compaoré, les contestations des élections montrent qu'on était plus dans la dictature que dans la démocratie, « *Pendant 27 longues années de dictature militaro-politique aveugle, Blaise a taché sa main du sang du peuple laborieux du Faso. Conscient des graves crimes qu'il a commis, au cours de son régime sans partage, Blaise Compaoré ne pouvait pas ne pas chercher à s'éterniser au pouvoir pour éviter le tribunal de l'histoire* » (Mali Actu, 2014). Mais depuis 2015, le Burkina Faso se rapproche des indicateurs démocratiques avec des élections libres sans contestation, une assemblée nationale avec beaucoup de partis politiques.

- **Le Sénégal** : La réalité politique sénégalaise est proche de celle du Bénin car ils ont des indicateurs démocratiques qui sont proches. La modification de la Constitution a volontairement n'est pas d'actualité, il n'y a jamais eu de coup d'état, l'alternance politique se passe dans de bonnes conditions. L'IDH du Sénégal ne cesse d'augmenter comme pour les deux premiers pays. Le pays a le plus fort Indice de Développement Humain par rapport aux autres pays.

- **Le Togo** : Le pays est loin des indicateurs démocratiques. Il se rapproche plus de la période avant le soulèvement d'octobre 2014 au Burkina Faso, « *Gouverné par Gnassingbé Eyadéma d'une main de fer pendant 38 ans, le Togo est dirigé par son fils, Faure Gnassingbé, qui a*

remporté en 2005 et 2010 des scrutins présidentiels aux résultats contestés et brigue sa propre succession cette année » (La Libre, 2015). Depuis la modification de la Constitution en 2002, par le père de l'actuel chef de l'Etat Faure Gnassingbé, il n'y a plus de limitation du mandat présidentiel « Depuis une modification de la Constitution en 2002 par le général Gnassingbé Eyadéma, il n'y a plus de limitation des mandats présidentiels au Togo. Un projet de loi visant à limiter le nombre de mandats présidentiels avait été rejeté en juin 2014 par le Parlement, où le parti au pouvoir est majoritaire » (Ibid). Malgré cette situation, l'IDH évolue et se retrouve au même niveau que celui du Bénin pour l'année 2015. Pourquoi malgré une expérience de vie presque identique (année 2015 : 60 pour le Bénin et 56,90 pour le Togo) et un PIB par habitant (année 2015 : 814,36 pour le Bénin et 586,30 pour le Togo) différent et des institutions différentes sur le plan démocratique, le Bénin et le Togo ont le même Indice de développement Humain (année 2015 : 0.485 pour le Bénin et 0.487) ? Nous pensons que la réponse se trouve au niveau de l'éducation. En effet, malgré les crises sociopolitiques successives, le Togo a fait des progrès en matière d'éducation avec l'élaboration de stratégies d'éducation efficaces « La stratégie gouvernementale en matière d'éducation est axée sur quatre éléments clés : développer une éducation de base de qualité pour parvenir à l'éducation primaire universelle d'ici 2022, étendre la couverture préscolaire dans les milieux ruraux et pauvres, développer un cycle secondaire de qualité avec des cours techniques, professionnels, et d'enseignement supérieur, et réduire le taux d'analphabétisme » (Global Partnership, 2017).

Le Bénin et le Sénégal sont les deux pays qui ont les institutions les plus démocratiques et en plus ils ont les indices les plus élevés (0,485 pour le Bénin, 0,494 pour le Sénégal). Si nous nous limitons à ces deux pays, nous pouvons mettre le lien entre les institutions démocratiques et le développement. Plus les institutions sont démocratiques, plus l'IDH augmente. En effet, les deux ont une histoire démocratique plus longue avec une certaine stabilité politique. Comme le signale Philippe Marchésin (2004) dans « *Démocratie et développement* », « *La démocratie est le seul régime politique compatible avec le développement humain dans son sens le plus profond, car, dans une démocratie, le pouvoir politique est accordé et contrôlé par le peuple sur lequel il s'exerce. La dictature la plus modérée imaginable serait incompatible avec le développement humain, car ce dernier suppose que la population en soit pleinement propriétaire* » (Marchésin, 2004, p. 503).

La situation post révolution au Burkina Faso ne nous permet pas de faire le lien pour la simple raison que sur une période de deux ans, il est difficile de parler de lien car la période est très courte. La situation du Burkina Faso avant 2015 et celle du Togo de manière générale sont caractérisées par le monopole du pouvoir, des institutions moins démocratiques. Bien qu'ayant des institutions moins démocratiques, le Togo a un IDH identique (0.487) à celui du Bénin. Le cas du Togo montre l'absence de lien entre institutions démocratiques et développement « *Malgré les meilleures intentions du discours dominant, l'étude de la réalité conduit à reconnaître l'existence de nombreux exemples de dissociation démocratie-développement* » (Marchesin, 2004, p. 489). La situation du Burkina Faso confirme par contre que sans les institutions démocratiques, le développement est à la traîne.

Les différents éléments mentionnés ne permettent pas de dire que les institutions démocratiques entraînent automatiquement le développement. L'IDH n'est pas forcément le bon indicateur pour mettre le lien avec certitude car il comporte certaines limites que nous avons mentionné plus haut. Sur ce sujet, les avis sont partagé car force est de constater que malgré les progrès démocratiques dans de nombreux Etats depuis ce qui a été qualifié de « renouveau démocratique », de manière générale, il n'y a pas eu de changement significatif sur le plan du développement. Comme le souligne Adeolu Oyekan, conférencier à l'Université d'Etat de Lagos au Nigéria, « *Bien qu'aucune société aspirant véritablement au développement ne peut ignorer la démocratie, les expériences démocratiques dans beaucoup de pays du tiers monde laisse un énorme fossé entre les gains attendus de la démocratie et la réalité sur le terrain* » (Libre Afrique, 2014). A la question pourquoi la démocratie n'a pas pu garantir le développement en Afrique, Marobe Wama, chercheur à l'institut pour la gouvernance et les sciences humaines et social de l'Université panafricaine à Yaoundé au Cameroun donne l'indication suivante « *La démocratie et le développement sont des éléments inséparables. Il ne peut y avoir de développement dans sa conception globale si la démocratie est bloquée et vice versa. Par conséquent, si l'objectif de la démocratie est de garantir le développement, nous devons poursuivre la politique de la « nouvelle démocratie » qui signifie essentiellement donner le pouvoir au peuple. Les gens doivent prendre le siège du conducteur quand il s'agit d'examiner les questions qui déterminent leur destin* » (Ibid.). Pour lui, la nouvelle démocratie ne doit pas seulement se limiter aux institutions mais doit être renforcée et complétée par des institutions populaires (participation populaire, le secteur privé, les collectivités locales etc.).

CONCLUSION

Ce travail de fin d'études a été déterminé et animé par une réflexion sur les liens entre les notions de démocratie et de développement dans les pays africains. Pour l'analyse, il est question de ne pas aborder ces deux notions dans leur globalité. Ainsi, pour plus d'efficacité, nous nous sommes focalisés sur les institutions démocratiques et l'Indice de Développement Humain développé par le Programme des Nations Unies pour le Développement.

Notre cadre empirique s'est porté sur quatre pays à savoir Bénin, du Burkina Faso, du Sénégal et du Togo. Ces pays ont des points communs sur le plan historique, géographique, économique et social. L'approche comparative avec une démarche d'analyse systématique des différences et similarités entre les quatre pays a guidé le travail. Dans la mesure où nous sommes en présence d'un petit nombre de cas, la méthode de différence s'est imposée. Notre comparaison repose par conséquent sur des cas similaires affichant des résultats différents.

L'institutionnalisme historique a permis de comprendre l'évolution des institutions surtout au niveau des constitutions. Les institutions restent des variables structurantes de vie d'un pays. Avec le concept de « path dependency », nous avons observé qu'au Bénin, au Sénégal d'une part et au Togo d'autre part, les institutions respectives se renforcent. Les deux premiers pays évoluent avec des institutions qui deviennent de plus en plus démocratiques alors qu'au Togo, il y a un certain renforcement, une certaine continuité du système politique qui reste toujours éloigné des critères démocratiques. Le Burkina Faso avec sa révolution de 2014 marquera un tournant qui s'apparente au concept de « critical juncture ». Les nouvelles institutions ont pris vie après des tensions politiques violentes.

De notre problématique, nous avons formulé l'hypothèse selon laquelle, les institutions démocratiques favorisent le développement car elles font preuve de transparence, de séparation des pouvoirs et elles ont des influences importantes sur la vie politique, économique, sociale et sur la liberté de manière générale. A l'issue des recherches, la validation de l'hypothèse paraît plus nuancée. En effet, il est clair que le Togo a des institutions moins démocratiques et se retrouve avec le même Indice de Développement Humain que le Bénin qui dispose pourtant des institutions plus démocratiques. L'Indice de Développement Humain n'est pas efficace (seulement trois indicateurs qui ont le même poids dans les calculs) pour évaluer le développement d'un pays. Selon Rachid Benmokhtar Benabdellah, président de l'Observatoire national du développement humain, « *Cet*

indicateur, qui est censé évaluer le niveau de développement des pays du monde, favorise les nations de taille démographique réduite et pénalise celles ayant une population importante ». (L'Economiste, 2010). C'est le cas du Togo qui a la population la plus réduite (6,7 millions) par rapport aux autres pays.

Pour rendre l'IDH plus efficace, il serait important de compléter par de nouveaux indicateurs qui ont rapport avec la jouissance des droits de l'homme, le genre, les libertés publiques, la durabilité environnementale et l'intégration social. Il serait intéressant de revenir à la vision initiale d'Amartya Sen qui définit le développement comme « *un processus d'expansion des libertés réelles dont jouissent les individus. En se focalisant sur les libertés humaines, on évite une définition trop étroite du développement, qu'on réduise ce dernier à la croissance du produit national brut, à l'augmentation des revenus, à l'industrialisation, aux progrès technologiques ou encore à la modernisation sociale* » (Sen, 2003, p. 15).

La relation entre démocratie et développement n'est pas directe parce qu'elle nécessite l'existence de variables supplémentaires (la dynamique culturelle et sociale, l'épargne interne qui a très peu à voir avec la démocratie). Lors de nos entretiens, Sydney Leclercq, politologue, chercheur au centre de recherche et Enseignement en politique internationale (REPI) de l'Université Libre de Bruxelles déclarait « *La démocratie est source de stabilité, ce qui entraîne des investissements mais qu'on ne peut pas généraliser cette situation. Il existe des différences en fonction des pays. Les institutions ont un rôle très important à jouer dans la démocratie et le développement. La démocratie est nécessaire mais pas suffisante car, il ne faut pas oublier la fragilité des pays à savoir : l'insécurité, les conflits et la criminalité qui minent le développement* » (le 10 décembre 2016).

Au cours de ce travail, nous avons acquis de nouvelles connaissances relatives à notre sujet d'analyse. L'existence de la Constitution, du pouvoir exécutif, législatif, judiciaire, des institutions de contrôles ne suffisent pas pour parler d'institutions démocratiques dans un pays. La mise en place des institutions est plus simple, mais c'est dans leurs fonctionnements que les questions se posent. Dans une Afrique sans cesse confrontée aux problèmes de famine, de pauvreté, d'instabilité politique, et de guerre, la bonne gouvernance doit s'imposer.

Notre travail nous a conduits à de nouvelles connaissances théoriques comme l'importance des notions du développement durable et du développement par la lutte contre la pauvreté. Le premier répond aux besoins du présent sans la remise en cause des capacités des générations

futures et le second met l'accent sur la satisfaction des besoins essentiels à savoir, la santé, l'éducation, l'alimentation, l'assainissement, l'accès à l'eau.

Pour que la démocratie entraîne le développement, il faut que les citoyens soient associés à la conception et à la mise en œuvre des politiques affectant leur vie, la bonne gouvernance et la transparence doivent être au cœur de la gestion de tous les jours et les contre-pouvoirs doivent non seulement exister mais surtout, ils doivent être en état de fonctionner.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

Abdelmalki, L., Mundler, P. (1995), *Economie du développement : les théories, les expériences, les perspectives*, Paris, Hachette, p. 311.

Alcaud, D., Bouvet, L., Crettiez, X. (2010), *Dictionnaire de sciences politiques*, Paris, Dalloz-Sirey, p. 520.

APCTM. (1991), *Démocratie et développement en Afrique, Amérique latine et Asie: communications de trois tables rondes*, Louvain-la-Neuve, Approche asbl, p. 133.

Attanasso, M-O. (2012), *Femmes et pouvoir politique au Bénin des origines Dahoméennes à nos jours*, CAPAN, Cotonou, p. 221.

Boussaquet, L., Jacquot, S., Muller, P. (2014), *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de sciences Po, p. 771.

Carcassonne, G., Nay, O. (2008), *Lexique de science politique. Vie et institutions politiques*, Paris, Dalloz, p. 576.

Conac, G. (1993), *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica, p. 517.

De Bruyne, P., Kabamba, N. O. (2001), *La gouvernance nationale et locale en Afrique subsaharienne*, Paris, L'Harmattan, p. 168.

Dialga, I. (2016), *L'Indice du Développement Humain ou l'indice monétaire de développement ? Evidences par l'Analyse en Composantes Principales*, Nantes, Hal, p. 20.

Durkheim, E. (1988), *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, Flammarion, p. 256.

Goujon, M. (2006), *Un guide critique des indicateurs de politique de développement*, Clermont-Ferrand, *Ferdi, Document de travail I01*, p. 32.

Goujon, A. (2015), *Les démocraties. Institutions, fonctionnement et défis*, Paris, Armand Colin, p. 189.

Hermet, G. (2008), *Exporter la démocratie ?*, Paris, Presses de sciences Po, p. 140.

Mécard, J-F. (1991), *Etats d'Afrique noire*, Paris, Karthala, p. 405.

PAUGAM, S. (2010), *Les 100 mots de la sociologie*, Paris, PUF, p. 127.

Savadogo, M. (2003), *Démocratie et institutions*, Laval, Mercure du Nord Québec: L'Harmattan et Les Presses de l'Université Laval, p. 569.

SEILER, D-L. (2004), *La méthode comparative en science politique*, Paris, Armand Collin, p. 266.

Sen, A. (2003), *Un nouveau modèle économique Développement, justice, liberté*, Paris, Odile Jacob, p. 479.

Articles scientifiques

Adjovi, V. E. (2003), « Liberté de la presse et « affairisme » médiatique au Bénin », *Politique africaine*, n° 92, p. 157-172.

Blésin, L., Maesschalck, M. (2009), « Apprentissage social et participation locale. Les enjeux de l'autotransformation des pratiques », *Cahiers philosophiques*, n° 119, p. 45-60.

Bourmaud, P. (2011), « Introduction. Les indicateurs du développement, entre information scientifique et normativité », in Philippe Bourmaud, *De la mesure à la norme : les indicateurs du développement*, BSN Press « A contrario Campus », p. 5-10.

Carbone, M. G., Larouche St-Sauveur, A. (2006), « Comprendre les partis et les systèmes de partis africains. Entre modèles et recherches empiriques », *Politique africaine*, n° 104, p. 18-37.

de Aranjó, C. (2008), « Le général et le particulier dans le droit constitutionnel moderne », *Revue française de droit constitutionnel*, n° 74, p. 239-261.

Dosso, K. (2012), « Les pratiques constitutionnelles dans les pays d'Afrique noire francophone : cohérences et incohérences », *Revue française de droit constitutionnel*, n° 90, p. 57-85.

Dubet, F. (2010), « Institution : du dispositif symbolique à la régulation politique », *Idées économiques et sociales*, n° 159, p. 25-34.

Duran, P., Martin, G. (2010), « Regards croisés sur les institutions », *Idées économiques et sociales* n° 159, p. 4-5.

Garabedian, S., Hoarau, J-F. (2011), « Un indicateur de développement humain soutenable pour les petits espaces insulaires en développement », *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*, octobre, p. 651-680.

- Guèye, B.** (2009), « La démocratie en Afrique : succès et résistances », *Pouvoirs, revue française d'études constitutionnelles et politiques*, n°129, p. 5-26.
- Haeringer, N.** (2012), « Y'en a marre, une lente sédimentation des frustrations. Entretien avec Fadel Barro », *Mouvements*, n° 69, p. 151-158.
- Havard, J-F.** (2004), « De la victoire du « *sopi* » à la tentation du « *nopi* » ? « Gouvernement de l'alternance » et liberté d'expression des médias au Sénégal », *Politique africaine*, n° 96, p. 22-38.
- Hilgers, M., Mazzocchetti, J.** (2006), « L'après-Zongo : entre ouverture politique et fermeture des possibles », *Politique africaine*, n° 101, p. 5-18.
- Leloup, F. et al.** (2003), « Le développement local en Afrique de l'Ouest : quelle(s) réalité(s) possible(s) ? », *Mondes en développement*, n° 124, p. 95-112.
- Loada, A.** (1999), « Réflexions sur la société civile en Afrique : Le Burkina de l'après-Zongo », *Politique africaine*, n° 76, p. 136-151.
- Marchesin, P.** (2004), « Démocratie et développement », *Revue Tiers Monde*, n° 179, p. 487-513.
- Mayrargue, C.** (2006), « Yayi Boni, un président inattendu ? Construction de la figure du candidat et dynamiques électorales au Bénin », *Politique africaine*, n° 102, p. 155-172.
- Meyer-Bisch, G.** (2012), « Maritain, penseur de la démocratie : lecteur fidèle de Thomas d'Aquin ? La lecture mauritanienne du meilleur régime dans la pensée de Thomas d'Aquin », *Le Philosophoire* n° 38, p. 251-272.
- Pirotte, G., Poncelet, M.** (2002), « Éveil des sociétés civiles en milieu urbain et organisations non gouvernementales: les exemples de Cotonou et Lubumbashi », *Autrepart*, n° 23, p. 73-88.
- Pirotte, G., Poncelet, M.** (2007), « L'invention africaine des sociétés civiles : déni théorique, figure imposée, prolifération empirique », *Mondes en développement*, n° 139, p. 9-23.
- Quélin, B., Riccardi, D.** (2004), « La régulation nationale des télécommunications : une lecture économique néo-institutionnelle », *Revue française d'administration publique*, n° 109, p. 65-81.
- Rochlitz, R.** (2004), « Théories narratives et théories normatives de la démocratie », *Les Études philosophiques*, n° 70, p. 404-418.
- Sen, A.** (2003), « L'indice de développement humain », *Revue du MAUSS*, n° 21, p. 259-260.
- Thiery, G.** (2011), « Les systèmes électoraux des républiques au Ghana, Bénin et Cameroun : effets et rapports différenciés », *Afrique contemporaine*, n°239, p. 140-142.

Thriot, C. (2002), « Rôle de la société civile dans la transition et la consolidation démocratique en Afrique : éléments de réflexion à partir du cas du Mali », *Revue internationale de politique comparée*, Vol. 9, p. 277-295.

Touré, I. (2012), « Autonomie et démocratie locale en Afrique. Une illustration par le cas du Sénégal », *Revue Internationale des Sciences Administratives*, Vol.78, p. 809-826.

Traoré, S. (2002), « Élections en FrancAfrique : l'hymne à l'hypocrisie », *Mouvements*, n° 21-22, p. 54-62.

Wittmann, F. (2006), « La presse écrite sénégalaise et ses dérivés. Précarité, informalité, illégalité », *Politique africaine*, n° 101, p. 181-194.

Yankhoba, N.I. (2014), « Le Conseil constitutionnel sénégalais », *Les Nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel*, n° 45, p. 77-103.

Sites internet

ACTU BENIN. (2016), " L'inflexion du discours de La Baule ", Consulté le 24/11/16 sur le site actubenin.com/?Présidentielle-de-2016-Talon-elu-sans-contestation-une-première

AFRICA NEWS. (2016), " Burkina Faso, une nouvelle constitution", Consulté le 17/03/17 sur le site fr.africanews.com/.../burkina-faso-une-nouvelle-constitution-et-une-ve-republique-en...

AFRIQUE GOUVERNANCE. (2010), " Les organisations de la société civile et le renforcement démocratique : le cas du Bénin ", Consulté le 04/07/16 sur le site base.afriquegouvernance.net/.../les_osc_et_le_renforcement_de_la_d_mocratie_le_...

AFRIQUE GOUVERNANCE. (2014), " Société civile et démocratie au Burkina Faso ", Consulté le 04/11/16 sur le site base.afrique-gouvernance.net/fr/corpus_dph/fiche-dph-272.html

ALTERNATIVES ECONOMIQUES. (1997), " Comment mesurer le développement d'un pays ? ", Consulté le 15/03/17 sur le site www.alternatives-economiques.fr/mesurer-developpement-dun-pays/00017770

BANQUE MONDIALE. (2016), " Burkina Faso : Vue d'ensemble ", Consulté le 11/11/16 sur le site www.banquemondiale.org/fr/country/burkinafaso/overview

BBC AFRIQUE. (2010). " La démocratie est-elle impossible en Afrique ? ", Consulté le 17/03/17 sur le site <http://www.bbc.com/afrique/39496956>

CHANDA, T. (2015), " Burkina Faso : les enjeux des élections du 29 novembre ", Consulté le 04/07/16 sur le site www.rfi.fr/.../20151127-burkina-faso-enjeux-elections-presidentielle-sept-questions

DASSIE, R. (2010) " Le franc CFA, quels avantages et quels inconvénients ? ", Consulté le 11/03/17 sur le site www.afrik.com/article21441.html

ENS-LYON. (2008), " Les indicateurs de développement du PNUD ", Consulté le 23/03/17 sur le site <http://ses.ens-lyon.fr/articles/les-indicateurs-de-developpement-du-pnud-47729>

EUROPA-MAGAZIN. (2011), " Les indices de démocratie : une belle farce ! ", Consulté le 04/03/17 sur le site <https://www.europa-magazin.ch/.3bb68abc/cmd.14/audience>

FES-BENIN. (2015), " Etude sur le paysage syndical au Bénin ", Consulté le 04/10/16 sur le site <http://fes-benin.org/1915>

GLOBAL PARTNERSHIP. (2017), " Togo, Partenariat mondial pour l'éducation ", Consulté le 07/04/17 sur le site www.globalpartnership.org/fr/country/togo

HUFFINGTONPOST. (2015), " Quels indicateurs pour mesurer le développement économique ? ", Consulté le 05/03/17 sur le site www.huffingtonpost.fr/jean.../pib-developpement-economique_b_6893466.html

ICI LOME. (2016), " Définition – Espérance de vie ", Consulté le 11/04/17 sur le site news.icilome.com/?idnews=812734

INSEE. (2016), " Définition – Espérance de vie ", Consulté le 11/04/17 sur le site <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1374>

JEUNE AFRIQUE. (2015), " La démission du Premier ministre et de son gouvernement ", Consulté le 11/04/17 sur le site www.jeuneafrique.com/.../togo-d-mission-du-premier-ministre-et-de-son-gouverneme...

JEUNE AFRIQUE. (2011), " Sénégal : la société civile dans tous ses états ", Consulté le 11/04/17 sur le site <http://www.jeuneafrique.com/190518/politique/s-n-gal-la-soci-t-civile-dans-tous-ses-tats/>

L'ECONOMISTE. (2010), " L'IDH pas assez « fiable » ", Consulté le 11/04/17 sur le site <http://leconomiste.com/article/l-idh-pas-assez-fiable>

L'EVENEMENT PRECIS. (2014), " Les indices de démocratie : une belle farce ! ", Consulté le 04/04/17 sur le site <https://levenementprecis.com/2014/02/24/respect-des-libertes-individuelles-au-benin-me-adrien-houngbedji-plaide-pour-lassainissement-du-code-de-procedure-penale/>

L'EXPRESS. (2010), " Les 10 points clefs du Bénin ", Consulté le 02/07/16 sur le site http://www.lexpress.fr/actualite/monde/afrique/les-10-points-clefs-du-benin_1447373.html
[2010](#)

L'EVENEMENT PRECIS. (2014), " Respect des libertés individuelles au Bénin :", Consulté le 14/09/16 sur le site levenementprecis.com/.../respect-des-libertes-individuelles-au-benin-me-adrien-houng...

LA LIBRE. (2015), " Le Togo, 48 ans de dynastie Gnassingbé ", Consulté le 01/02/17 sur le site www.lalibre.be/.../le-togo-48-ans-de-dynastie-gnassingbe-553b686d35704bb01bf2c229

LA NOUVELLE TRIBUNE. (2016), " Vie politique au Bénin : comment les partis politiques font échec au développement", Consulté le 26/10/16 sur le site www.lanouvelletribune.info/.../14835-vie-politique-au-benin-comment-les-partis-poli...

LECOURS, A. (2002), " L'approche néo-institutionnalisme en science politique ", Consulté le 04/05/17 sur le site <https://www.erudit.org/fr/revues/ps/2002-v21-n3-ps407/000494ar/>

LE FIGARO. (2016), " Togo : l'opposition conteste la réélection de Gnassingbé ", Consulté le 04/07/16 sur le site www.lefigaro.fr › ACTUALITE › International

LE FIGARO. (2017), " L'espérance de vie augmente partout ", Consulté le 05/04/17 sur le site <http://sante.lefigaro.fr/actualite/2016/05/20/24995-lesperance-vie-augmente-partout>

LE MONDE. (2014), " Les limites du développement par l'économie informelle ", Consulté le 15/03/17 sur le site <http://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/10/21/l-alliance-entre-le-numerique-et-le-secteur-informel-creera-l-economie-africaine-de->

LE MONDE DIPLOMATIQUE. (2015), " Coup de Balai citoyen au Burkina Faso ", Consulté le 04/12/16 sur le site www.monde-diplomatique.fr/2015/04/COMMEILLAS/52835

LIBRE AFRIQUE. (2016), " Afrique : Est-ce que la démocratie garantit le développement ? ", Consulté le 23/04/17 sur le site www.librefrique.org/MarobeWama-democratie-101014

MALI ACTUEL. (2014), " Burkina Faso : Le peuple a eu raison de son dictateur ", Consulté le 20/02/17 sur le site <http://maliactu.net/mali-burkina-faso-le-peuple-a-eu-raison-de-son-dictateur/>

MUCHERIE, M. (2003), " Le recul de la grande pauvreté dans le monde ", Consulté le 12/03/17 sur le site www.melchior.fr/notion/lindice-de-developpement-humain-idh

MUCHERIE, M. (2011), " Indice de développement humain ", Consulté le 24/04/17 sur le site www.melchior.fr/notion/lindice-de-developpement-humain-idh

RFI AFRIQUE. (2015), " Mitterrand et l'Afrique: une relation marquée par le discours de La Baule ", Consulté le 04/07/16 sur le site www.rfi.fr/afrique/20160108-mitterrand-afrique-discours-baule-democratie

RFI AFRIQUE. (2017), " Sénégal : la diaspora aura droit à 15 députés selon le nouveau code ", Consulté le 04/03/16 sur le site <http://www.rfi.fr/afrique/20170104-senegal-depute-etranger-projet-loi-assemblee-nationale-code-electoral>

SAMBA. PJ, (2011), " La démocratie est un luxe pour l'Afrique ! ", Consulté le 15/03/17 sur le site oeildafrique.com/la-democratie-est-un-luxe-pour-lafrique/

SCIENCES ET AVENIR. (2015), " Comment calculer l'espérance de vie", Consulté le 27/03/17 sur le site <http://sciencesetavenir.fr/archive/2015/06/18/comment-calculer-l-espérance-de-vie-23286.html>

TOUNKARA, M. S. (2015), " Le Sénégal a le plus grand nombre de partis politiques au monde ", Consulté le 04/12/16 sur le site www.senenews.com › *Actualités*

SLATE AFRIQUE. (2016), " Le franc CFA, quels avantages et quels inconvénients ? ", Consulté le 21/03/17 sur le site www.slateafrique.com/662991/le-franc-cfa-quels-avantages-et-quels-inconvenients

SCHOOLMOUV. (2017), " Définition : PIB par habitant ", Consulté le 05/03/17 sur le site <https://www.schoolmouv.fr/definitions/pib-par-habitant/definition>

TOUNKARA, M. S. (2015), " Le Sénégal a le plus grand nombre de partis politiques au monde ", Consulté le 04/12/16 sur le site *www.senenews.com › Actualités*

UNDP. (2016), " L'IDH est-il un outil pertinent ? ", Consulté le 20/04/17 sur le site *hdr.undp.org/fr/faq-page/human-development-index-hdi*

UNESCO. (2015), " L'évaluation d'un plan sectoriel d'éducation ", Consulté le 10/04/17 sur le site www.iiep.unesco.org/sites/default/files/guide_gpe_evaluation_fr.pdf

UNIVERSALIS. (2016), " Idéaltpe, idéal type ou type idéal", Consulté le 04/10/16 sur le site www.universalis.fr/encyclopedie/idealtpe-ideal-type-type-ideal/

VOLTAIRENET. (1998), " L'inflexion du discours de La Baule ", Consulté le 04/10/16 sur le site www.voltairenet.org/article8090.htm

YABI, O. G. (2014), " L'Afrique n'a pas besoin de démocratie ", Consulté le 15/03/17 sur le site www.geopolitique-africaine.com/afrique-na-pas-besoin-de-democratie-kpayo_33433...

ZOUMENOU, M. (2015), " Bénin. La liberté de presse en pleine dégringolade ", Consulté le 28/05/17 sur le site <http://www.courrierinternational.com/article/2013/05/03/la-liberte-de-la-presse-en-pleine-d>